

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

## SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13.09.2021

### Procès-verbal

#### PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;  
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, MM. Didier SOETE et Philippe MOUTON, Échevins ;  
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAHEY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, est excusé.

Le Conseil Communal se réunit exceptionnellement dans la salle de spectacle du Centre Culturel-M.J.C., en exécution des recommandations régionales en matière de Covid 19.

Le public est de nouveau admis à suivre les débats en présentiel. De plus, la publicité de la séance est également assurée par une retransmission en direct sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.05 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 03.09.2021.

-----

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

**ENSEMBLE - M.C.I. - ACTION - ECOLO - P.S.**

-----

**1<sup>er</sup> objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 13.09.2021.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 13.09.2021 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 13.09.2021 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 13.09.2021 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

### Questions d'actualité :

1) Madame Johanna MOENECLAËY, Conseillère Communale, souhaite connaître la situation locale par rapport au Covid 19, savoir si une nouvelle vague est présente sur l'entité et s'interroge sur le futur du « pass sanitaire ».

Madame la Présidente précise que :

- des réunions d'information ont eu lieu avec les différentes Directions d'écoles, mais que l'on se trouve dans un autre cas de scénario qu'en 2020 ;
- il y a davantage de craintes au niveau des activités de type récréatif au niveau local étant donné les débats actuellement en cours sur le « pass sanitaire » en France. Elle précise à ce sujet que les secteurs locaux ont dû s'adapter à cette situation ;
- l'entité présente un très bon taux de couverture en matière de vaccination, entre autres via la mise en place d'un centre au Bizet, mais qu'il y a toutefois des efforts à faire pour les jeunes de plus de 18 ans et pour les adultes et jeunes adultes entre 18 et 30 ans. Elle précise que cette situation découle de la fermeture fin juin du centre du Bizet et que la solution proposée est de se déplacer à Mouscron à Tournai ou à Ath. Elle précise qu'un courrier sollicitant une vaccination via les médecines scolaires a été adressé par le Collège Échevinal au Gouvernement Wallon et au Gouvernement de la Communauté Française.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, souhaite connaître l'état de la situation sur l'injection d'une troisième dose et sur les variants.

Madame Peggy DELBECQUE, Conseillère Communale, souhaite savoir ce qu'il en est dans les écoles.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Santé dans ses attributions, précise que :

- certains cas sporadiques de malades Covid 19, mêmes chez les vaccinés, est à déplorer, qu'une des causes peut être à trouver dans un certain relâchement de la part de la population. Les derniers chiffres font état de 21 cas dans les 15 derniers jours, dont des vaccinés et des « anciens » malades ;
- la vaccination n'offre pas une protection à 100 % et que les contaminations se font dans des lieux fermés ou dans les cercles familiaux et trouvent parfois leur origine dans un manque de ventilation.

Il dit espérer la non-apparition d'une nouvelle vague.

Il précise encore que :

- il n'y a à l'heure actuelle aucune information officielle quant à une 3<sup>ème</sup> dose, mais qu'en principe, les personnes à haut risque seront concernées par ce type de dose ;
- les protocoles d'application en juin sont toujours d'application pour ce qui concerne les écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ces informations et de les classer au dossier ad hoc.

2) Madame Sylvie VANCRAEYNEST, Conseillère Communale, souhaite connaître l'état d'avancement de la plaine de jeux de Ploegsteert. Elle souhaite savoir où celle-ci sera implantée. Elle estime qu'il y a trois solutions : soit on réutilise le site actuel « clos du Cheval Blanc », soit on plante cette plaine de jeux derrière l'ancienne cure, soit on utilise le terrain de l'ancienne maison du directeur d'école.

Madame la Présidente précise que le C.P.A.S. ne paraissait pas enthousiaste à l'idée de renouveler l'espace multisports au clos du Cheval Blanc, que le jardin de l'ancienne cure est bien trop petit

pour accueillir une telle infrastructure et qu'une étude est menée à ce jour pour l'implantation d'une plaine de jeux à la rue du Romarin.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, précise qu'il résulte d'une visite ce jour du bâtiment de l'ancien directeur d'école sise rue du Romarin que ce bâtiment est en bon état général, que sur le côté du bâtiment via le portail, l'implantation d'un parc péri-urbain à l'arrière du bâtiment pourrait être envisagé, via une entrée à l'endroit actuel des garages. Il précise également que la possibilité de rassembler dans ce bâtiment (dont la façade devrait faire l'objet d'une rénovation par exemple via un sablage) plusieurs services ou organismes d'intérêt général existe.

Madame la Présidente précise que ce projet fait l'objet d'une étude approfondie et qu'il faut envisager la possibilité de retirer le bien de la vente envisagée récemment par la présente assemblée. Elle précise que la volonté d'implanter à cet endroit une plaine de jeux est bien réelle.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, se dit satisfait de la position de la majorité quant à la possibilité de ne plus vendre ce bâtiment, mais se montre sceptique quant à la transformation du bâtiment aux fins d'y accueillir des associations ou services.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ces informations et de les classer au dossier ad hoc.

3) Madame Sylvie VANCRAEYNEST, Conseillère Communale, souhaite revenir sur le projet de verdurisation des façades et se dit particulièrement interpellé par la réponse reçue par le service - Environnement, signalant que le temps pour mener à bien ce projet tendait à manquer, que les expériences extérieures ne sont pas très favorables par rapport à l'investissement demandé. Elle rappelle cependant qu'un gros travail de préparation avait été effectué par la Conseillère DELBECQUE et estime qu'il y a lieu de poursuivre, vu les efforts menés par la Ville notamment en termes de tourisme, l'approfondissement et la réalisation de ce projet. Elle souhaite que l'ordre de priorité des projets soit revu.

Madame la Présidente précise que des questions sont encore en suspens : la question de la présence des impétrants (avec leurs câbles et canalisations) sous le domaine public et le type d'espèces utilisées - dont les racines pourraient poser problème aux câbles et canalisations. Elle propose que certaines rues qui pourraient accueillir ce type de projet soient fixées, de même que le type d'espèces de végétalisation à autoriser. Elle estime qu'il y a lieu de mener, d'une part, des actions de sensibilisation et, d'autre part, au besoin, des actions de répression (notamment en cas d'utilisation de produits non adaptés aux plantes).

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment l'Embellissement dans ses attributions, précise que les services communaux « végétalisent » déjà beaucoup et cite les exemples des cimetières et du marché couvert et que des partenariats sont menés avec les voisins, notamment français. Il cite notamment le projet d'« autoroute verte » (« couloir vert ») qui relierait les abords de Lys au centre du Bizet.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, attire l'attention des autorités sur la possibilité que l'agriculteur voisin laboure le passage qui serait remis en place.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, précise que l'avantage de ce projet est qu'il s'agit d'un projet commun entre la France et la Belgique et que d'autres projets communs avec Armentières pourraient être mis en place rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ces informations et de les classer au dossier ad hoc.

**2<sup>e</sup> objet : Règlement complémentaire relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneton, dans la rue des Canons, le long de l'habitation n°13. Abrogation. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'abroger un règlement complémentaire de police adopté par la présente assemblée en date du 25.05.2020 (6<sup>ème</sup> objet) relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneton, dans la rue des Canons, le long de l'habitation n°13.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;*

*Vu les dispositions de l'A.R. du 1<sup>er</sup> décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;*

*Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;*

*Vu sa délibération du 25.05.2020 (6<sup>ème</sup> objet), arrêtant un règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneton, dans la rue des Canons, le long de l'habitation n°13 ;*

*Attendu que le demandeur n'a plus l'utilité de cet emplacement et qu'il s'indique dès lors d'abroger ce règlement ;*

*Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;*

*DÉCIDE, à l'unanimité :*

*Article 1. – D'abroger le règlement complémentaire de police adopté par la présente assemblée en sa séance du 25.05.2021 (6<sup>ème</sup> objet) arrêtant un règlement complémentaire de police à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneton, dans la rue des Canons, le long de l'habitation n°13.*

*Art. 2. – De charger le service technique communal de procéder à l'enlèvement de la signalisation verticale et du marquage au sol.*

*Art. 3. – De transmettre la présente décision :*

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à Madame la Conseillère en Mobilité de la Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordonateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

**3<sup>e</sup> objet : Règlement complémentaire de police relatif à l'interdiction de stationnement à 7780 Comines-Warneton, dans la Rue de la Victoire, le long du pignon du n°38. Arrêt.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement de police relatif à l'interdiction de stationnement à 7780 Comines-Warneton, dans la Rue de la Victoire, le long du pignon du n°38.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;*

*Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;*

*Vu les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;*

*Attendu que l'état de santé du riverain de la rue de la Victoire, n°38 à 7780 Comines-Warneton, nécessite de nombreuses interventions d'aides et de soins de santé ;*

*Attendu que, pour lui garantir une prise en charge efficace et rapide, il convient de permettre aux véhicules des différents services de s'arrêter au plus près de son domicile ;*

*Considérant que des mesures doivent dès lors être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation ;*

*Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;*

*DÉCIDE, à l'unanimité :*

*Article 1. – D'interdire le stationnement, dans la rue de la Victoire, le long du pignon du n°38, à 7780 Comines-Warneton.*

*Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par le traçage d'une ligne jaune discontinue et la suppression des lignes blanches délimitant le stationnement*

*Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.*

*Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.*

*Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.*

*Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.*

*Art. 7. – De transmettre la présente décision :*

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance à Tournai et de police à Tournai ;

- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

**4<sup>e</sup> objet : Règlement de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7782 Comines-Warneton sur la Place de la Rabecque, sur la case de stationnement faisant face aux habitations n°12 et n°13. Arrêt.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7782 Comines-Warneton sur la Place de la Rabecque, sur la case de stationnement faisant face aux habitations n°12 et n°13.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;*

*Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;*

*Vu les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;*

*Attendu qu'une demande tendant à pouvoir bénéficier d'un emplacement réservé pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7782 Comines-Warneton sur la Place de la Rabecque, sur la case de stationnement tracée entre les habitations n°12 et n°13, a été introduite ;*

*Considérant que des mesures doivent dès lors être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation ;*

*Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;*

*DÉCIDE, à l'unanimité :*

**Article 1.** – À 7782 Comines-Warneton, sur la Place de la Rabecque, sur la case de stationnement tracée entre les habitations n°12 et n°13, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

**Art. 2.** - Cette mesure sera matérialisée :

- par le placement d'un signal E9a placé perpendiculairement à la case de stationnement avec panneau additionnel et pictogramme des handicapés
- par le marquage au sol.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordonateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

**5<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Église Saint-André du Bizet. Remplacement d'une chaudière. Demande de subside communal exceptionnel de 70.000,00 €. Examen. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver la demande d'octroi d'un subside communal exceptionnel de 70.000 € sollicité par la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet.  
En effet, le chauffage de l'Église ne peut plus fonctionner, un audit ayant révélé des dysfonctionnements.  
Ce subside exceptionnel couvrirait les dépenses suivantes : remplacement par une nouvelle chaudière au gaz et travaux relatifs au gaz ;
- de prévoir les crédits ad hoc lors de la seconde modification budgétaire pour l'exercice 2021 – au service extraordinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;*

*Vu la délibération du 12 mai 2021, parvenue le 10 juin 2021 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet a décidé :*

- d'approuver le cahier des charges n°2021-001 et le montant estimé du marché « Remplacement chaudière », établis par le Bureau des Marguilliers. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,24 €uros hors TVA ou 70.000,00 €uros T.V.A.C. ;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
  - o BLONDEAU INDUSTRIAL HEATING, Fabriekstraat56 à 2547 LINT ;
  - o BOOGAERTS, Avenue Galilée 5 à 1300 WAVRE ;
  - o EDERGEN, Drève Gustave Faché 5 à 7700 MOUSCRON ;
- de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 30 juin 2021 à 11h00 ;
- de financer cette dépense grâce à une subvention extraordinaire de la Ville de Comines-Warneton ;

Vu le mail reçu en date du 16 juillet 2021, par lequel, Monsieur Frédéric HALLEZ, Trésorier de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet, sollicite un subside communal exceptionnel de 70.000,00 €uros ;

Attendu que le chauffage de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet a été mis à l'arrêt suite au déclenchement de l'extincteur automatique ;

Attendu qu'un audit complet de l'appareil existant a été fait par la société BOOGAERTS (firme spécialisée) afin de pouvoir redémarrer dans de bonnes conditions la machine ;

Attendu qu'il ressort de l'audit que ce chauffage ne peut plus fonctionner ;

Attendu que ce subside exceptionnel couvrirait les dépenses suivantes :

- remplacement par une nouvelle chaudière au gaz ;
- travaux relatif au gaz ;

Attendu que la Fabrique d'Église possède une trésorerie au 31.12.2020 de 27.177,77 €uros, que celle-ci présente un mali en 2019 de 8.271,13 €uros et en 2020 de 7.128,05 €uros ;

Attendu que les crédits budgétaires adéquats seront prévus par voie de modification budgétaire n°2 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 1. – D'approuver la demande de subside communal exceptionnel de 70.000,00 €uros sollicité par la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet.

Art. 2. – De charger le service des Finances de prévoir les crédits adéquats en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

**6<sup>e</sup> objet : Fabrique d'Église Saint-André du Bizet. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021. Approbation. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 de l'Église Saint-André du Bizet.



Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 12 mai 2021, parvenue le 10 juin 2021 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que ce compte a été examiné le 3 août 2021 par le service Finances, lequel a émis les remarques suivantes :

- rubrique D35A – « Entretien et réparation des appareils de chauffage » : augmentation de 1.621,89 soit un nouveau montants de 2.121 ,89 €. Nous n'avons aucune explication ;
- rubrique D35B – « Entretien et réparation de l'extincteur » : augmentation de 500,00 € soit un nouveau montant de 550,00 €. Nous n'avons aucune explication ;
- rubrique D56 – « Grosse réparations, construction de l'église » : nouveau montant de 70.000,00 €. Remplacement d'une chaudière au gaz s'élevant à 60.000,00 € et 10.000,00 € des frais relatifs au gaz ;
- rubrique R17 – « Supplément pour frais ordinaire du culte » : augmentation du subside annuel de 2.121,89 € pour couvrir l'augmentation des frais repris sous les rubriques D35A et D35B. Soit un nouveau montant de 12.974,01 € ;
- Rubrique R25 – « Subsidés extraordinaires de la commune » : subside exceptionnel de 70.000,00 € pour couvrir l'augmentation des frais repris sous la rubrique D56 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La délibération du 12 mai 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé
Recettes ordinaires	12.482,04 €	14.974,01 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	0,00 €	70.000,00 €
Total des recettes	12.482,04 €	84.974,01 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	3.305,00 €	3.305,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	3.248,60 €	5.370,49 €
Dépenses extraordinaires	5.928,44 €	76.298,52 €
Total des dépenses	12.482,04 €	84.974,01 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

**7<sup>e</sup> objet : Finances communales. Comptes annuels de l'exercice 2020. Arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 02.07.2021. Communication.**

Madame la Présidente signale que, par arrêté du 02.07.2021, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a approuvé les comptes annuels 2020 de la Ville (bilan, comptes budgétaire et de résultat et annexes) établis par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, et rappelle que ces pièces comptables avaient été arrêtées par le Conseil communal lors de sa séance du 26.04.2021 (10<sup>ème</sup> objet).

Elle précise que l'arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur ne fait l'objet d'aucune remarque ni modification.

Après approbation de la tutelle, les résultats en Euros, se présentent comme suit :

<b>COMPTE BUDGETAIRE 2020</b>			
<b>Résultat budgétaire</b>			
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets	+	32.761.273,08	7.296.200,60
Engagements	-	26.484.482,65	5.021.680,37
<b>+ Excédent/- Déficit budgétaire</b>	<b>=</b>	<b>+ 6.276.790,43</b>	<b>+ 2.274.520,23</b>
<b>Résultat comptable</b>			
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets	+	32.761.273,08	7.296.200,60
Imputations	-	25.679.842,60	2.241.697,63
<b>+ Excédent/- Déficit budgétaire</b>	<b>=</b>	<b>+ 7.081.430,48</b>	<b>+ 4.874.502,97</b>

<b>COMPTE DE RESULTATS 2020</b>			
		<b>Charges courantes</b>	<b>Produits courants</b>
		23.750.370,83	26.172.710,78
<b>Boni courant</b>	<b>+</b>	<b>2.422.339,95</b>	
		<b>Charges non décaissées</b>	<b>Produits non encaissés</b>
		2.539.606,19	2.386.385,73
<b>Boni d'exploitation</b>	<b>+</b>	<b>2.269.119,49</b>	
		<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>Produits exceptionnels</b>
		2.670.062,36	1.225.930,73
<b>Mali exceptionnel</b>	<b>-</b>		<b>1.444.131,63</b>
		<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
		28.960.039,38	29.785.027,24
<b>Boni de l'exercice</b>	<b>+</b>	<b>824.987,86</b>	

<b>BILAN 2020</b>			
	<b>ACTIF</b>		<b>PASSIF</b>
Actifs immobilisés	76.480.266,07	Fonds propres	84.940.708,64
Actifs circulants	20.063.304,27	Dettes	11.602.861,70
<b>TOTAL</b>	<b>96.543.570,34</b>		<b>96.543.570,34</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre acte de l'arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut et de classer ce document au dossier ad hoc.

**8<sup>e</sup> objet : Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2021. Arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur du Hainaut. Communication.**

Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement général sur la comptabilité communale, le Conseil prend acte d'un arrêté daté du 21 juin 2021, parvenu le 28 juin 2021 à l'Hôtel de Ville, par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, approuve les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2021, arrêtées par le Conseil Communal lors de sa séance du 26.04.2021 (12<sup>ème</sup> objet).

L'autorité de tutelle n'a apporté aucune modification en ce qui concerne le contenu de ces modifications budgétaires et a considéré que ces documents étaient conformes à la loi et à l'intérêt général.

Le document sera versé au dossier ad hoc.

**9<sup>e</sup> objet : C.P.A.S.. Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2021. Approbation. Décision.**

Le Conseil examine les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2021 du C.P.A.S. arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 25 mai 2021 et parvenues le 2 juin 2021 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton.

En date du 3 août 2021, le service Finances a vérifié ces modifications budgétaires, article par article.

Les pièces justificatives requises ont été fournies en annexe desdites modifications budgétaires.

Au service ordinaire, Madame la Présidente constate que, malgré l'incorporation des résultats du compte budgétaire 2020 du C.P.A.S., lequel compte présente un résultat budgétaire positif de 1.078.959,04 € et donc qui a pour effet, par le biais de l'article budgétaire 000/95101.2021, de faire « passer » le boni présumé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de 0,00 € à ce montant de 1.078.959,04 €, la contribution financière de la Ville dans les frais de fonctionnement, telle que reprise aux budgets initiaux 2021, tant de la Ville que du C.P.A.S., n'est pas revue à la baisse et reste fixée au montant de 2.829.372,55 €.

Pour rappel, la dotation communale en faveur du C.P.A.S. était de :

- 2.827.837,57 € en 2020
- 2.827.338,09 € en 2019,
- 2.826.610,85 € en 2018,
- 2.826.387,16 € en 2017,
- 2.810.833,60 € en 2016,
- 2.872.085,77 € en 2015.

Par le biais de cette première modification budgétaire ordinaire de l'exercice, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la hausse 85 articles de dépenses (dont 33 en exercices antérieurs), pour un montant total de 1.475.685,49 €.

Au niveau des dépenses ordinaires, les principales augmentations sont :

- Traitement du personnel administratif – Engagement B1 pour 6 mois et D6 pour 3 mois : 28.000,00 € ;
- Loyers et charges locatives des immeubles loués – Rétributions loyers pour la gestion des logements de la ville, 7 logements pour 6 mois : 16.800,00 € ;

- Achat de denrées alimentaires, boissons et repas préparés : 42.895,78 €uros ;
- Prime 50 – Covid prolongée par le SPP jusqu'au 30.06.2021 : 48.000,00 €uros ;
- Aides Covid jeunes 18-25 et étudiants – nouveau subside : 22.897,00 €uros ;
- Aide sociale en nature – solde subside covid 19 aide sociale pour 2021 : 37.382,30 €uros.

Par le biais de cette première modification budgétaire, au service extraordinaire, le C.P.A.S. n'a pas incorporé le boni ou mali du compte budgétaire 2020 car son résultat final ne varie pas par rapport au budget initial 2021 : 000/952-51.2019 - Boni présumé des exercices antérieurs : 0,00 €uros.

Au service extraordinaire, en dépenses, les projets suivants ont été notamment créés ou mouvementés :

1. Projet 20210004 : Prévision changement 19 chaudières maisonnettes rue Paul Demade : 63.000,00 €uros
2. Projet 20210005 : Travaux divers et honoraires centre administratif : 280.000,00 €uros ;
3. Projet 20210023 : Nouveaux véhicules service repas à domicile : 63.000,00 €uros.

Le rapport de la Commission Budgétaire du C.P.A.S., justifie notamment comme suit le contenu de ces modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de 2021, par le biais de remarques et avis individuels :

- « pour l'extraordinaire, le crédit pour l'extension du bâtiment administratif a été revu. Le crédit initial était prévu pour les frais d'architectes. Nous avons adapté le crédit pour l'ensemble des dépenses du projet en incluant le coût total des travaux. A l'ordinaire, nous avons adapté les crédits pour les frais de personnel au service administratif vu l'engagement de 2 temps pleins ;
- à l'extraordinaire, nous avons adapté les crédits en vue du remplacement de l'ensemble des chaudières rue Paul Demade en 1 an au lieu de 3 ans. A l'ordinaire, nous avons augmenté les crédits en frais de personnel pour l'engagement d'étudiants pour les postes d'accueil dans nos maisons de repos pendant les week-ends ;
- le résultat budgétaire ordinaire du compte 2020 a été injecté ce qui a permis, après majorations et diminutions respectives, d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 1.130.176,25 €. Il n'y a pas eu d'injection du résultat budgétaire extraordinaire 2020 étant entendu que celui-ci était égal à 0,00 € ;
- les articles de l'ensemble du budget ont été revus et adaptés en fonction des besoins prévisionnels pour clôturer l'année. ».

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, souhaite connaître le sort de personnes se voyant refuser un logement de la part du C.P.A.S..

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Logement dans ses attributions, précise qu'actuellement, certains logements de transit propriété de la Ville sont en voie d'être confiés en gestion au C.P.A.S., la Ville n'acceptant plus de nouveaux occupants, cette tâche incombant aux services du C.P.A.S., plus à même de déterminer l'urgence sociale et à gérer celle-ci et les problématiques y attachées, et ce, dans un souci de rationalisation. Il précise que cela concerne environ 10 logements de la Ville.

Madame la Présidente estime qu'il y a en effet lieu de mettre un terme au « shopping social » Ville-C.P.A.S.-LYSCO et de confier la gestion de ces problématiques humaines et sociales vers des agents formés à cet effet et précise que les agents les mieux formés à ces problématiques sont les agents du C.P.A.S..

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, confirme la position de Madame la Présidente et estime qu'en effet, il n'appartient pas à des politiques de se pencher sur ces questions spécifiques et que les agents du C.P.A.S. - spécifiquement formés à ces problématiques - sont les plus aptes à gérer au mieux celles-ci.

Après en avoir délibéré, compte tenu de ce qui précède, conformément aux dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, le Conseil Communal décide, à l'unanimité, d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de 2021 que le Conseil de l'Action Sociale a adoptées lors de sa séance du 25 mai 2021.

Chaque exemplaire des résolutions du Conseil de l'Action Sociale du 25 mai 2021, revêtu de la mention approbative du Conseil Communal en séance du 13.09.2021, sera transmis à Monsieur le Président du C.P.A.S. de Comines-Warneton, pour toutes suites voulues.

**10<sup>e</sup> objet : A.S.B.L. « M.J.C. - Centre Culturel ». Bilans administratif, culturel et financier de l'année 2020. Budget pour 2021. Examen. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver l'affectation des subsides communaux octroyés en 2020 à l'A.S.B.L. « M.J.C.- Centre Culturel », sur base des pièces comptables et justificatives présentées ;
- d'octroyer, pour l'exercice 2021, à cette même A.S.B.L., sur base des chiffres 2020 présentés, en exécution du contrat-programme en cours, des subventions communales ordinaires de 381.254,58 €uros et détaillées comme suit :
  - 62.424,00 €uros afin de couvrir les frais de fonctionnement du Centre Culturel ;
  - 318.830,58 €uros afin de couvrir les frais de traitements de son personnel ;
- d'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement ces subventions à la couverture des dépenses inhérentes à ses objets socioculturels ;
- d'exiger de l'A.S.B.L. précitée qu'elle justifie de l'utilisation de ces subventions, au plus tard le 30 juin 2022, par la présentation détaillée de rapport d'activités, comptes et bilan des frais exposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1123-23, 2°, L 3331-1 à L 3331-9 inclus ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;*

*Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;*

*Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;*

*Vu la délibération du Conseil Communal du 21.01.2019 (5<sup>ème</sup> objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;*

*Vu sa décision du 25.02.2008 (7<sup>ème</sup> objet) par laquelle la présente assemblée a approuvé le projet de contrat-programme à conclure, du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2012, entre le Ministre de la Communauté Française, la Province du Hainaut, l'A.S.B.L. « M.J.C. – Centre Culturel » et la Ville de COMINES-WARNETON ;*

Attendu que, par lettre du 31.03.2008, de références E0353/54010/2008/00408, parvenue le 1<sup>er</sup> avril 2008 à l'Hôtel de Ville, Monsieur le Gouverneur du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de la délibération précitée ;

Qu'à l'article 9 de ce contrat-programme, la Ville de Comines-Warneton s'engage notamment à verser une subvention annuelle ordinaire de 310.000 €uros, repartis en une subvention de fonctionnement de 60.000 €uros et une subvention « traitements » estimée au minimum à 250.000 €uros, adaptée, au terme de chaque exercice comptable, au coût réel de l'ensemble des salaires à charge du Centre Culturel ;

Vu sa décision du 18.06.2012 (37<sup>ème</sup> objet), par laquelle, à l'unanimité, la présente assemblée a approuvé la prolongation, pour une durée de 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014, du contrat-programme susmentionné ;

Vu sa décision du 15.09.2014 (15<sup>ème</sup> objet), par laquelle, à l'unanimité, la présente assemblée a approuvé la prolongation, pour une durée de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018, du contrat-programme susmentionné ;

Vu sa décision du 20.05.2019 (12<sup>ème</sup> objet), par laquelle, à l'unanimité, la présente assemblée a approuvé la prolongation, pour une durée de 4 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022, du contrat-programme susmentionné ;

Vu sa décision du 09.12.2019 (10<sup>ème</sup> objet) relative à l'arrêt de la liste de répartition des subventions et subsides octroyés aux diverses associations locales pour l'année 2020 ;

Considérant qu'aux articles 76205/332-02 et 76207/332-02 du budget communal ordinaire de l'exercice 2020, arrêté par le Conseil Communal en date du 09.12.2019 (9<sup>ème</sup> objet), des subsides de traitements et de fonctionnement, respectivement de 312.579,00 €uros et de 61.200,00 €uros, ont été prévus en faveur de l'A.S.B.L. « M.J.C. - Foyer Culturel » ;

Vu sa décision du 14.12.2020 (12<sup>ème</sup> objet) relative à l'arrêt de la liste de répartition des subventions et subsides octroyés aux diverses associations locales pour l'année 2021 ;

Considérant qu'aux articles 76205/332-02 et 76207/332-02 du budget communal ordinaire de l'exercice 2020, arrêté par le Conseil Communal en date du 14.12.2020 (11<sup>ème</sup> objet), des subsides de traitements et de fonctionnement, respectivement de 318.830,58 €uros et de 62.424,00 €uros, ont été prévus en faveur de l'A.S.B.L. « M.J.C. - Foyer Culturel » ;

Vu le mail du 3 août 2021, parvenue le même jour à l'Hôtel de Ville, par laquelle Madame Nadine BEERLANDT, Animatrice-Directrice de l'A.S.B.L. « M.J.C. - Centre Culturel », présente les bilans administratif, culturel et financier de l'année 2020, de même que les projets d'activités et le budget de l'année 2021 ;

Attendu que le bilan au 31.12.2020 et les comptes annuels 2020 ont été approuvés par l'assemblée générale de l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre Culturel de Comines-Warneton » lors de sa séance du 28 juin 2021, de même que les projets d'activités et le budget de l'année 2021 ;

Attendu qu'en résumé, ces pièces comptables présentent les chiffres suivants :

➤ le compte de résultats 2020 se présente comme suit :

<b>Produits</b>		<b>Charges</b>	
Chiffre d'affaires	41.362,20 €	Achats marchandises	3.569,90 €
Production immobilisée	827.445,42 €	Services et biens divers	132.787,35 €
		Rémunérations, charges sociales et pensions	653.342,90 €
		Amortissements	29.327,76 €

Autres produits d'exploitations	4.854,76 €	Autres charges d'exploitations	1.470,98 €
Produits financiers	0,06 €	Charges financières	363,98 €
Produits exceptionnels	15.281,30 €	Charges exceptionnelles	433,97 €
<b>Total</b>	<b>888.943,74 €</b>	<b>Total</b>	<b>821.296,84 €</b>
			<b>Bénéfice de l'exercice :</b>
			<b>67.646,90 €</b>

Le compte de résultats 2020 présentent un bénéfice à reporter de 201.312,38 € dont 200.000 € sont affectés comme suit :

- 141.000,00 € aux fonds affectés pour investissement ;
- 9.000,00 € aux fonds affectés pour passif social ;
- 50.000,00 € à autres fonds afin d'assurer en particulier la gratuité de certaines activités.

Le bénéfice reporté est ainsi réduit à 1.312,38 €.

Pour rappel, les comptes de résultat de 2019, 2018, 2017 et 2016 étaient en équilibre, celui de 2015 présentait un bénéfice de 11.870,46 €uros, celui de 2014 présentait un mali de 14.473,96 € et celui de 2013 un mali de 6.894,36 €uros.

➤ le bilan au 31.12.2020 se présente comme suit :

<b>Actif</b>		<b>Passif</b>	
Actifs immobilisés	66.113,12 €	Capitaux propres	390.545,73 €
Actifs circulants (dont 436.863,69 € de valeurs disponibles)	469.421,31 €	Dettes à un an au plus	144.988,70 €
<b>Total</b>	<b>535.534,43 €</b>	<b>Total</b>	<b>535.534,43 €</b>

Pour mémoire, au fil du temps, l'on constate la progression suivante :

- 383.293,23 €uros de valeurs disponibles à la fin de 2019
- 420.072,41 €uros de valeurs disponibles à la fin de 2018 ;
- 369.394,95 €uros de valeurs disponibles à la fin de 2017 ;
- 336.230,80 €uros de valeurs disponibles à la fin de 2016 ;

➤ le budget 2021 du Centre Culturel fait état d'un montant de 1.094.348,34 €uros pour le total des dépenses et d'un montant de 1.119.946,42 € pour le total des recettes, soit un boni de 25.598,08 € avant reprise sur réserves et dotations aux réserves.

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver l'affectation des subsides communaux octroyés en 2020 à l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre culturel », sur base des pièces comptables et justificatives présentées.

Art. 2. - D'octroyer, pour l'exercice 2021, à cette même A.S.B.L., sur base des chiffres 2020 présentés, en exécution du contrat-programme en cours, des subventions communales ordinaires de 381.254,58 €uros et détaillées comme suit :

- 62.424,00 €uros afin de couvrir les frais de fonctionnement du Centre Culturel ;
- 318.830,58 €uros afin de couvrir les frais de traitements de son personnel.

Art. 3. - D'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement ces subventions à la couverture des dépenses inhérentes à ses objets socioculturels.

Art. 4. - D'exiger de l'A.S.B.L. précitée qu'elle justifie de l'utilisation de ces subventions, au plus tard le 30 juin 2022, par la présentation détaillée de rapport d'activités, comptes et bilan des frais exposés.

Art. 5. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'à la Madame la Présidente de l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre Culturel ».

**11<sup>e</sup> objet : Intercommunale Ipalle. Service aux Collectivités. Réfection de la rue du Corbeau à 7781 Comines-Warneton. Réalisation de l'étude et délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux. Convention. Approbation. Délégation. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre de la réfection de la rue du Corbeau à 7781 Comines-Warneton, suite à l'affaissement de la voirie :

- de confier la réalisation de l'étude et de donner délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Intercommunale IPALLE via une convention ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, qui détaille l'état de la situation et les travaux à envisager, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu la lettre-circulaire datée du 11.12.2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallonne des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives relative à l'introduction des Plans d'Investissements Communaux 2019-2021 ;*

*Attendu que la Ville peut prétendre à un subside de 1.098.299,79 € pour la période 2019-2021 et correspondant à maximum 60% des investissements ;*

*Attendu que le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2019-2021 devait être introduit auprès du S.P.W. - Mobilité & Infrastructures dans les 180 jours calendrier de la lettre susvisée, soit pour la fin du mois de juin 2019 ;*

*Attendu que les projets arrêtés dans ce plan d'investissement doivent faire l'objet de marchés de travaux attribués au plus tard avant le 30.06.2021, et ce, au regard de la prolongation des délais annoncée par courrier de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 08.06.2021 ;*

*Vu le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 approuvé par la présente assemblée en sa séance du 17.06.2019 (8<sup>ème</sup> objet) et introduit auprès Service Public de Wallonie - Mobilité & Infrastructures ;*

*Attendu que par courrier daté du 05.12.2019 et référencé DEPS/54010/PIC2019-2021, le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures, représenté par Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre*



du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvait en partie notre plan d'investissement 2019-2021 et confirmait la non-éligibilité de certains projets ;

Attendu que le Plan d'Investissement 2019-2021 tel qu'approuvé par le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures n'atteignait dès lors pas 150% du montant du P.I.C. tel que requis pour l'introduction du dossier ;

Attendu qu'il y avait lieu d'introduire un Plan d'Investissement Communal rectificatif pour compléter les projets approuvés dans le dossier initial ;

Vu le projet rectificatif du Plan d'Investissement Communal 2019-2021 dressé par la Direction Générale avec la collaboration du service technique communal et de l'Intercommunale Ipalle, selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures ;

Vu le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 rectificatif tel qu'approuvé par la présente assemblée en séance du 20.01.2020 (7<sup>ème</sup> objet) et introduit auprès Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures ;

Attendu que par courrier du 01.04.2020 référencé DEPS/54010/PIC2019-2021, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, a approuvé le P.I.C. 2019-2021 rectificatif de notre Ville ;

Considérant que le dossier n°3 « Aménagements intérieurs et extérieurs sur le site du dépôt communal à Warneton » a été remplacé par et que le P.I.C. modifié a été approuvé par la présente assemblée en séance du 25.01.2021 (36<sup>ème</sup> objet) ;

Considérant que cette modification n'a pas d'incidence sur les autres dossiers du P.I.C. 2019-2021 approuvés par le Pouvoir subsidiant ;

Vu les délais impartis dans le cadre du P.I.C. 2019-2021, à savoir la transmission des dossiers « projets » au plus tard pour le 31.12.2021 ;

Attendu que les travaux de rénovation de la rue du Corbeau à 7781 Comines-Warneton sont repris dans le P.I.C. approuvé (dossier n°13) ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 09.12.2019 (49<sup>ème</sup> objet) décidant :

- d'approuver l'estimation de l'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) de l'Intercommunale Ipalle et des travaux de réhabilitation d'une partie de la voirie sise rue du Corbeau ;
- de solliciter la prise en charge des frais liés à l'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage via le Droit de tirage n°903 auprès de l'Intercommunale Ipalle ;
- de prendre en charge les travaux de réhabilitation de ladite voirie via le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2019-2021 ;

Vu sa décision du 21.06.2021 (13<sup>ème</sup> objet) approuvant les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans, Plan de Sécurité Santé et avis de marché réalisés par le bureau d'études désigné par l'Intercommunale Ipalle dans le cadre de sa mission d'A.M.O. et arrêtant le mode de passation et les critères de sélection dans le cadre du marché de travaux ;

Attendu que les travaux prévus ont été estimés à un montant de 258.557,28 € T.V.A.C. et sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021 ;

Vu le courrier de l'Intercommunale Ipalle en date 08.04.2021 et référencé DT1328/TL/iv/003.21-3720 précisant qu'étant donné l'évolution du dossier, il y a lieu de recourir une nouvelle convention d'études pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage prévue pour ce type de prestations, en remplacement de la proposition d'étude reprise sous le droit de tirage n°903 ;

Vu le projet de convention pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage proposé par l'Intercommunale Ipalle ;

Vu le taux des honoraires proposé par cette dernière dans le cadre de dossiers exclusifs, calculés et déclinés comme suit :

- 2,5% du montant des travaux pour l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage ;
- 9,00% du montant des travaux pour les études et la direction des travaux, sur base de la tranche allant jusqu'à 380.000,00 € H.T.V.A. ;
- 2,5% du montant des travaux pour la surveillance des travaux ;

soit 14,00% du montant total des travaux ;

Attendu également que la Ville dispose, auprès de cette Intercommunale, d'un droit de tirage pouvant servir à couvrir les honoraires susvisés ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - Dans le cadre du Service d'Appui aux Communes, de marquer son accord pour confier à l'Intercommunale IPALLE l'étude, la direction et la surveillance des travaux via une convention pour l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.).

Art. 2. - De marquer son accord sur l'estimation des travaux telle que réalisée par cette dernière, d'un montant de 258.557,28 € T.V.A.C.

Art. 3. - De marquer également son accord sur l'application du taux d'honoraires prévu dans le droit de tirage n°1328, pour la réalisation complète de cette étude et la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement, à savoir :

- 2,5% du montant des travaux pour l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage ;
- 9,00% du montant des travaux pour les études et la direction des travaux, sur base de la tranche allant jusqu'à 380.000,00 € H.T.V.A. ;
- 2,5% du montant des travaux pour la surveillance des travaux ;

soit 14,00% du montant total des travaux.

Art. 4. - D'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de ces travaux, telle que proposée par l'Intercommunale Ipalle.

Art. 5. - De donner délégation à Madame la Bourgmestre ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général – ou leur remplaçant respectif – pour représenter la Ville lors de la signature de cette convention.

Art. 6. - De transmettre la présente délibération, en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à l'Intercommunale Ipalle ;
- 1 exemplaire, pour information, à Monsieur le Directeur Financier ;
- 1 exemplaire, pour information, au service technique communal.

**12<sup>e</sup> objet : Travaux d'entretien de cours d'eau de 2<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> catégories et non classés. Marché public conjoint de travaux. Délégation de maîtrise d'ouvrage au Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.). Convention, projet, cahier spécial des charges, plans et métrés. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères d'attribution. Arrêt. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre des travaux d'entretien de cours d'eau de 2<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> catégories et non classés :

- de donner délégation de maîtrise d'ouvrage au Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) via une convention ;
- d'approuver le cahier spécial des charges, devis, plan et métrés ;
- d'approuver l'estimation de ces travaux au montant de 71.559,40 € T.V.A.C. dont 26.155,36 € T.V.A.C. à charge de notre Ville - ce montant n'ayant qu'une valeur indicative, sans plus ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché de travaux ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1223-1 et suivants ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu le livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;*

*Vu l'Arrêté royal du 5 août 1970 portant règlement général de police des cours d'eau non navigables ;*

*Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 42, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> a (seuil 139.000,00 € H.T.V.A.) et §3, 1<sup>er</sup> alinéa 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> (pas de formalisation de la sélection) ;*

*Vu les dispositions de la loi du 16 février 2017 modifiant celle du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;*

*Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;*

*Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 22 juin 2017 modifiant celui du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;*

*Attendu que notre Ville doit procéder à l'entretien des cours d'eau non navigables de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> catégories et non classés sur son territoire ;*

*Attendu que le Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) propose ses services pour lancer chaque année un marché commun relatif à l'entretien des cours d'eau de l'entité ;*

*Attendu que les cours d'eau (ou tronçons de cours d'eau) suivants ont été retenus pour cette année :*

- ruisseaux 7.8.27, 7.6.02, 7.6.03, 7.7.02 et 7.8.43 ;
- Rieu d'Houthem ;
- ruisseau des Saules ;
- Tête de Flandre ;
- ruisseau du Gladjebeek.

*Vu les projet, cahier spécial des charges, plans et métrés rédigés à cet effet par ce Service Provincial ;*

*Attendu que le devis de ces travaux conjoint estimé à un montant de 71.559,40 € T.V.A.C. est réparti comme suit :*

- 26.155,36 € T.V.A.C. à charge de notre Ville ;
- 45.404,04 € T.V.A.C. à charge de la Province ;

Vu la proposition de convention de collaboration avec le H.I.T. pour la gestion des cours d'eau non navigables de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> catégories et non classés ;

Attendu qu'il y a lieu de retenir le mode de passation de ce marché et d'en fixer les critères de sélection ;

Attendu que les crédits budgétaires relatifs à cette dépense seront adaptés par voie de modification budgétaire n°2 à l'article 482/735-60 du service extraordinaire ;

Attendu que la présente décision à une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 07.09.2021 et remis en date du 13.09.2021 sous le n°34-2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - Dans le cadre d'un marché de travaux conjoints à réaliser encore en 2021 avec le Hainaut ingénierie Technique, de donner délégation à ce Service Provincial pour les travaux d'entretien de cours d'eau (ou tronçons de cours d'eau) communaux de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories et non classés suivants :

- ruisseaux 7.8.27, 7.6.02, 7.6.03, 7.7.02 et 7.8.43 ;
- Rieu d'Houthem ;
- ruisseau des Saules ;
- Tête de Flandre ;
- ruisseau du Gladjebeek.

Art. 2. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et la convention de travaux conjoints réalisés par ce Service Provincial.

Art 3. - De prendre en charge le coût de ces travaux estimé à un montant de 26.155,36 € T.V.A.C..

Art. 4. - De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché conjoint.

Art. 5. - De ne pas formaliser la procédure de sélection.

Art. 6. - D'adapter les crédits budgétaires relatifs à cette dépense par voie de modification budgétaire n°2 à l'article 482/735-60 du service extraordinaire.

Art. 7. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 8. - De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires, accompagnés du dossier « projet » en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire au Hainaut Ingénierie Technique ;
- 1 exemplaire, au service technique communal, pour information.

**13<sup>e</sup> objet : Subvention en Mobilité Douce. Marché public de travaux. Création d'une liaison cyclo-piétonne, le long de la ligne S.N.C.B., d'un parking et réaménagement d'un carrefour à 7780 Comines-Warneton. Projet, cahier spécial des charges, devis, plans, avis de marché**

**et plan de sécurité-santé. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre de l'appel à projets « Mobilité Douce » :

- de marquer son accord pour la réalisation de travaux consistant en la création d'une liaison cyclo-piétonne le long de la ligne S.N.C.B., d'un parking et du réaménagement d'un carrefour à 7780 Comines-Warneton ;
- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et plan de sécurité-santé réalisés par le bureau d'études GEOEXIM, auteur de projet pour le compte de l'Intercommunale IPALLE ;
- d'approuver le devis de ces travaux arrêté au montant suivant : 384.086,63 € T.V.A.C., ce montant n'ayant qu'une valeur indicative, sans plus ;
- de retenir la procédure ouverte comme mode de passation de ce marché de travaux sur base des dispositions de l'article 41, §1, 2° de la loi du 17.06.2016 ;
- d'approuver l'avis de marché relatif à ces travaux tel qu'établi par la Direction Générale ;
- d'approuver les critères de sélection qualitative tels que proposés par l'auteur de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 36, §1<sup>er</sup> relatif à la procédure ouverte ;*

*Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;*

*Vu les dispositions de l'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;*

*Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modification ultérieures ;*

*Attendu que ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « Mobilité Douce » du 29.03.2018 ;*

*Attendu que la subvention réservée pour ce projet s'élève à 75 % du coût des travaux, plafonnée à 100.00,00 € ;*

*Attendu que la subvention susmentionnée nous a été notifiée par Arrêté ministériel du 20.02.2019 référencé DGO2/D0211/PHL/ChD/2019/8468 ;*

*Attendu que ce projet s'inscrit dans une vision globale d'amélioration de la mobilité douce dans notre entité et permettra notamment, à terme, une liaison :*

- o *entre le Collège Notre-Dame de la Lys et le quartier de la Gare S.N.C.B. (projet récemment réalisé par la firme CARDOEN) ;*
- o *entre la rue du Triangle et le carrefour situé à hauteur du magasin « Copie Conforme » ;*

- o avec le R.A.Ve.Ls. longeant la ligne S.N.C.B. côté rue des Déportés et menant jusqu'au Canal Ypres-Comines ;

Attendu que la partie concernant la sécurisation du carrefour situé à hauteur du magasin « Copie Conforme » et qui consiste en la pose de revêtements adaptés de sols de couleurs et le 2<sup>ème</sup> tronçon de la nouvelle liaison cyclo-piétonne ne sont pas subsidiée ;

Attendu que ces travaux, qui ont été scindés en 2 phases, incluent :

- o **Première phase (1<sup>ère</sup> partie déjà réalisée) :**
  - la création du dévoiement à hauteur de la jonction avec le nouveau cheminement cyclo-piétons entre le Collège Notre-Dame de la Lys et la rue des Combattants afin d'une part permettre aux futurs usagers de sortir de ce dévoiement en toute sécurité et d'autre part faire ralentir les véhicules à l'approche de cette jonction ;
  - la suppression des places de parking qui étaient situées en face des habitations, en amont de ce dévoiement, et l'agrandissement du trottoir pour offrir une meilleure visibilité aux usagers de la route ;
  - la création de 7 places de parking sur la bande de terre situé en face des habitations ;
  - la pose de la clôture entre le RAVel et la voie de chemin de fer, dans le prolongement de la rue du Couvent afin d'éviter que des élèves ne traversent et coupent la voie ferrée en vue de rejoindre plus facilement et rapidement la liaison cyclo-piétonne de la rue des Combattants ;
- o **Première phase (à réaliser) :**
  - la matérialisation et création des 15 autres places de parking devant les habitations situées juste après le magasin « Copie Conforme ;
  - la modification de l'oreille du carrefour située en face du magasin « Copie Conforme » ;
  - la sécurisation de la traversée de ce carrefour au moyen de peintures de couleurs, revêtements de sols adaptés de couleurs, etc... ;
  - la liaison entre le nouveau cheminement et le R.A.Ve.Ls longeant la ligne S.N.C.B. côté rue des déportés jusqu'au canal Ypres-Comines ;
  - la liaison entre le nouveau cheminement et celui situé dans la rue du Triangle ;
- o **Deuxième phase (à réaliser) :**
  - la création du nouveau cheminement cyclo-piéton qui longera la ligne S.N.C.B. de la rue des Combattants depuis le carrefour situé à hauteur du magasin « Copie Conforme » jusqu'à l'angle formé avec la rue Courte ;
  - l'aménagement urbain et la végétalisation de ce cheminement (bancs, arbres, jeux pour les enfants) ;
  - la création et la matérialisation des liaisons cyclistes pour rejoindre la rue d'Houthem et la rue Courte ;

Attendu que la seconde phase de ces travaux sera réalisée sur les domaines de la S.N.C.B. et d'Infrabel et qu'à ce titre une convention afin de pouvoir aménager la seconde partie, depuis le dévoiement jusqu'à l'angle formé avec la rue Courte, est en attente de signature auprès des instances de la S.N.C.B. et d'Infrabel mais que notre Administration avait déjà reçu un accord oral de leur part lors des réunions relatives à l'avant-projet ;

Attendu que plusieurs réunions de coordination et un comité d'Accompagnement en présence des membres du service technique communal, du secrétariat communal, des représentants d'Infrabel et du Pouvoir Subsidiant se sont déroulées, notamment les 03.02.2020 et 17.05.2021, et ont amenés les différents changements notoires entre l'avant-projet et le projet définitif ;

Vu les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans, Plan de Sécurité Santé relatifs à ces travaux, rédigés par le bureau GEOEXIM désigné à cet effet par l'intercommunale Ipalle ;

Vu l'avis de marché de marché rédigé par le Secrétariat Communal ;

Attendu que le coût total de ces travaux, sur base du dossier « projet » s'élève à **384.086,63 € T.V.A.C.** et que les crédits sont prévus comme suit au service extraordinaire du budget communal 2019, reportés et augmentés depuis, notamment lors de la modification budgétaire n°1 de 2021 :

- Dépenses : 421/73160 20190020 : 445.000,00 € ;
- Recettes (subside RW) : 421/66451 20190020 : 100.000,00 € ;
- Recettes (prélèvement) : 060/99551 20190020 : 345.000,00 €.

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ces projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans, Plan de Sécurité Santé et avis de marché ;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le mode de passation de ce marché de travaux ainsi que les critères de sélection ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 31.08.2021 et remis en date du 07.09.2021 sous le n°33-2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - Dans le cadre de l'appel à projet « Mobilité Douce », de marquer son accord pour réaliser des travaux de création d'une liaison cyclo-piétonne le long de la ligne S.N.C.B., d'un parking et du réaménagement d'un carrefour à 7780 Comines-Warneton.

Art. 2. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé réalisés par le bureau d'études GEOEXIM, auteur de projet pour le compte de l'intercommunale Ipalle.

Art 3. - D'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Création d'une liaison cyclo-piétonne le long de la ligne S.N.C.B., d'un parking et réaménagement d'un carrefour à 7780 Comines-Warneton	303.428,44 €	80.658,19 €	384.086,63 €
Total T.V.A.C.			384.086,63 €

Art. 4. - Les montants repris à l'article 3 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 5. - De retenir la procédure ouverte comme mode de passation de ce marché de travaux sur base des dispositions de l'article 41, §1, 2° de la loi du 17.06.2016 susvisée.

Art. 6. - D'approuver l'avis de marché relatif à ces travaux tel qu'établi par la Direction Générale.

Art. 7. - Qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront :

Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à ce marché public, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion visés aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18.04.2017 susmentionné ; le Pouvoir adjudicataire se réservant le droit de vérifier la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre la décision d'attribution ;

Capacités économique, financière et technique :

Les soumissionnaires devront être en possession d'une agréation en catégorie C - classe 3, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agréation des entrepreneurs de travaux.

Art. 8. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 9. - La présente délibération, accompagnée du dossier « projet » en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Monsieur Thomas HOUZE, fonctionnaire en charge du suivi dans le cadre de la subvention auprès du S.P.W. - D.G.O.1. « Routes et Bâtiments » - Département des travaux subsidiés - en vue d'obtenir l'autorisation de lancer la consultation ;
- 1 exemplaire à Madame Sophie EMERY, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique ;
- 1 exemplaire à Messieurs José GRIMMONPRE et Mathieu DESCAMPS, de l'Intercommunale Ipalle, pour information ;
- 1 exemplaire au service Finances, pour information ;
- 1 exemplaire, pour information, au service technique communal.

Art. 11. - La présente délibération sera également transmise à l'auteur de projet désigné par l'Intercommunale Ipalle.

**14<sup>e</sup> objet : Voiries régionales. Motion « Stratégie territoriale pour l'entretien des luminaires et des routes gérées par le Service Public de Wallonie ». Approbation. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre une motion invitant le Service Public de Wallonie :

- à établir un plan stratégique territorial spécifique pour la Wallonie Picarde portant, d'une part, sur l'entretien des luminaires et, d'autre part, sur les voiries gérées par le S.P.W. ;
- à structurer une division Wallonie Picarde au sein de leur organisation afin d'avoir un interlocuteur unique qui connaît le territoire.

Monsieur Éric DEVOS, Conseiller Communal, souhaite que l'on insiste sur la nécessité d'entretenir correctement les abords des routes.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, précise que la motion vise effectivement, entre autres, cette problématique et rappelle la possibilité pour une autorité locale de faire fermer une voirie régionale si l'état de celle-ci devient trop dangereux.

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, souhaite rappeler qu'il est nécessaire de procéder au fauchage des abords du site du Vert Digue.



Madame la Présidente rappelle qu'il s'agit d'une problématique principalement d'ordre financier.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, rappelle que le canal Comines-Ypres n'est pas sous gestion communale, mais que des négociations avec les Voies Hydrauliques ont permis, entre autres, la remise en état d'une plaine de jeux à Houthem, que les contacts avec cette administration sont très bons et qu'il y a une bonne compréhension de l'intérêt du canal par tous.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, souhaite attirer l'attention de la présente assemblée sur l'état impressionnant de dégradation de la rue de Messines au niveau de « la Hutte » entre Ploegsteert et Warneton.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Considérant que le 30 avril dernier, une commune de Wallonie Picarde signalait au Service Public de Wallonie (S.P.W.) - Direction des Routes qu'un point lumineux était défectueux à un endroit bien précis, lequel a répondu que les restrictions budgétaires sur le nouveau marché d'entretien ne lui permettent plus d'intervenir pour un point lumineux défectueux ;*

*Considérant que la solution apportée par le S.P.W. – Direction des Routes est d'entretenir globalement la zone une fois l'an ;*

*Considérant que lors d'une assemblée de la « Conférence des Bourgmestres » rassemblant les Bourgmestres de Wallonie Picarde, il s'est avéré que cette problématique touche plusieurs communes dudit territoire ;*

*Considérant que la volonté de la Wallonie et des communes qui composent son territoire est d'améliorer les services aux citoyens ;*

*Considérant que l'objectif est de renforcer la Wallonie plutôt que l'affaiblir ;*

*Considérant qu'il est impératif de défendre une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire ;*

*Considérant que le caractère excentré de la Wallonie Picarde rend l'approche territoriale indispensable ;*

*Attendu que les Bourgmestres de Wallonie Picarde ont décidé de solliciter le S.P.W. afin d'établir une stratégie territoriale sur les 23 communes qui composent le territoire de la Wallonie Picarde ;*

*Attendu que notre territoire est traversé par plusieurs voiries dont la gestion incombe au S.P.W. – Direction des Routes ;*

*Attendu qu'il est nécessaire que le Service Public de Wallonie – Direction des Routes prenne en charge de manière systématique et soigneuse l'entretien des voiries régionales et de leur éclairage public ;*

*Vu l'intérêt communal ;*

*Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;*

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'inviter le Service Public de Wallonie à établir un plan stratégique territorial spécifique pour la Wallonie Picarde et à structurer une division Wallonie Picarde au sein de leur organisation afin d'avoir un interlocuteur unique qui connaît le territoire.

Art. 2. – De solliciter du Gouvernement Wallon qu'il dégage les moyens humains, techniques et financiers permettant la réalisation de cet objectif.

Art. 3. – La présente délibération sera transmise en simple expédition à :

- Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- Monsieur Elio DI RUPO, Ministre-Président du Gouvernement Wallon ;
- Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président du Gouvernement Wallon en charge de la Mobilité ;
- Monsieur Jean-Luc CRUCKE, Ministre Wallon en charge des Finances et du Budget ;
- Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre Wallon en charge des Pouvoirs Locaux ;
- l'ensemble des Conseils Communaux du territoire de la Wallonie Picarde.

**15<sup>e</sup> objet : Espace Public Numérique (E.P.N.). Contrat de bail de droit commun pour le bien situé rue du Fort, 14 à 7780 Comines. Approbation. Délégation. Décision.**

Cet objet est retiré de l'ordre du jour, le bien en question ayant trouvé preneur.

Une autre solution devra être envisagée.

**16<sup>e</sup> objet : Biens immobiliers. Vente d'une parcelle de terrain sise à l'angle des rues de la Chicane et de la Marlière à Houthem. Décision de principe. Désaffectation et fixation des modalités de vente. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de désaffecter et de vendre la parcelle non cadastrée, d'une contenance mesurée de 1a 99ca, sise à l'angle des rues de la Chicane et de la Marlière à Houthem, telle que figurée au plan de mesurage n°20200506 dressé le 09.05.2000 par Monsieur Alexandre LAUWARIER, géomètre-expert ;
- d'arrêter comme suit les modalités de vente de ce bien :
  - a) vente publique via la plateforme BIDDIT, par l'entremise de l'Étude des Notaires Associés THEVELIN-FEYS, Gentstraat, 12 à 8957 MESEN ;
  - b) mise à prix : 20,00 €/m<sup>2</sup> ;
  - c) prix de réserve : égal au montant de l'expertise ;
  - d) la Ville se réserve le droit de retirer le bien de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1 ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu les dispositions de la circulaire du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux*

*Considérant que la Ville est propriétaire d'une parcelle non cadastrée, d'une contenance mesurée de 1a 99ca, sise à l'angle des rues de la Chicane et de la Marlière à Houthem ;*

Attendu que ce bien, vraisemblablement un excédent de voirie, est inoccupé depuis plusieurs années et ne présente aucun intérêt pour la Ville ;

Considérant qu'au moins un riverain a manifesté de l'intérêt pour acquérir ce bien ;

Que rien ne s'oppose à sa mise en vente ;

Attendu qu'il a été procédé à une enquête publique relativement à cette vente ;

Vu le procès-verbal de clôture de cette enquête, clôturée avec deux réclamations/ observations ;

Considérant que le Collège Echevinal a pris acte de ce procès-verbal et du texte intégral de ces réclamations/observations en séance du 25.05.2021 (45<sup>ème</sup> objet) et a décidé de marquer son accord de principe sur la vente du bien susvisé ;

Vu le procès-verbal d'expertise de ce bien, dressé le 30.03.2021 par Monsieur Damien BERGHE, géomètre-expert ;

Considérant qu'en exécution des dispositions de la section 2, §1, 1.1 de la circulaire du 23.02.2016 susvisée, il s'indique pour la présente assemblée de se prononcer quant à la désaffectation de ce bien et d'arrêter les conditions de sa vente ;

Considérant que, dans un souci de transparence et compte tenu des réclamations/ observations susvisées, la présente assemblée ne souhaite pas recourir à la vente de gré à gré ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désaffecter et de vendre la parcelle non cadastrée, d'une contenance mesurée de 1a 99ca, sise à l'angle des rues de la Chicane et de la Marlière à Houthem, telle que figurée au plan de mesurage n°20200506 dressé le 09.05.2020 par Monsieur Alexandre LAUWARIER, géomètre-expert.

Art. 2. – D'arrêter comme suit les modalités de vente de ce bien :

- e) vente publique via la plateforme BIDDIT, par l'entremise de l'Étude des Notaires Associés THEVELIN-FEYS, Gentsstraat, 12 à 8957 MESEN ;
- f) mise à prix : 20,00 €/m<sup>2</sup> ;
- g) prix de réserve : égal au montant de l'expertise ;
- h) la Ville se réserve le droit de retirer le bien de la vente.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée d'un exemplaire du plan de mesurage, d'une copie du procès-verbal d'expertise et du procès-verbal d'enquête publique et de ses annexes (réclamations/observations).
- à l'Étude des Notaires Associés THEVELIN-FEYS, Gentsstraat, 12 à 8957 MESEN, accompagnée d'un exemplaire du plan de mesurage et d'une copie du procès-verbal d'expertise ;
- à Monsieur le Directeur Financier.

**17<sup>e</sup> objet : Marché public de fournitures. Acquisition de matériel destiné à l'entretien des espaces verts. Lots 1 à 3. Approbation du cahier spécial des charges. Fixation des critères de sélection qualitative et du mode de passation du marché. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition de matériel destiné à l'entretien des espaces verts pour un montant total estimé de 100.000,00 € H.T.V.A., ce montant ayant valeur indicative, sans plus ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché, sur base des dispositions de l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative, les soumissionnaires consultés dans le cadre de ce marché disposant, de notoriété publique et à la connaissance du pouvoir adjudicateur, d'une réputation suffisante pour être admis à la sélection qualitative ;
- de recourir à l'emprunt pour financer cette dépense.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances et l'Embellissement dans ses attributions, détaille techniquement le contenu des 3 lots envisagés dans ce marché et précise que ce projet découle d'une réflexion menée, d'une part, sur la question de l'entretien des terrains de football et, d'autre part, sur la gestion du futur parc de Comines.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, estime qu'il y a lieu de procéder à un entretien correct du matériel mis à disposition des agents du service technique, qu'il s'indique d'assurer un suivi sérieux de ce matériel, que les agents du service technique disposent des capacités d'utiliser à bien ce matériel, mais estime qu'en cas de nécessité de remplacer des pièces, le fait de devoir solliciter 3 offres de prix allonge la procédure inutilement et estime qu'il y a lieu d'être en tout temps et en toute heure capable de remplacer une pièce nécessaire.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, précise que les agents du service « garage-mécanique » sont très réactifs, font le maximum pour remplacer dans les meilleurs délais les pièces défectueuses et qu'il a été tenu compte de cette remarque notamment dans le cadre de l'acquisition d'un camion en leasing (avec un contrat de maintenance). Il précise qu'avec le maintien de la gestion en interne du matériel, on y gagne financièrement même si parfois les délais sont un peu plus longs.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire, le Patrimoine et la gestion des Ressources Humaines dans ses attributions, estime que l'acquisition de ce matériel est tout à fait pertinente notamment en termes d'entretien du futur parc de Comines.

Monsieur Éric DEVOS, Conseiller Communal et vice-Président de l'A.S.B.L. A.G.I.S.C., confirme la position de l'Échevin MOUTON.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, invite les membres du Conseil à ne pas oublier la possibilité de mulching - qui constitue un bon engrais naturel - et souhaite savoir si l'acquisition d'un taille-haies est également prévue. À ce sujet il souhaite attirer l'attention des membres du Conseil sur la nécessité de maintenir à une hauteur convenable, pour des questions de sécurité générale, les haies situées le long des voiries publiques.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, estime que l'acquisition de ce matériel et la possibilité de remplacer rapidement le matériel défectueux vont dans le sens d'une meilleure gestion au sein du service technique communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;*

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver H.T.V.A. n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant celle du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant celui du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 adaptant les seuils de publicité européens dans plusieurs arrêtés royaux exécutant la loi du 17 juin 2016 susvisée ;

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 15 avril 2018 modifiant plusieurs arrêtés royaux en matière de marchés publics et de concessions et adaptant un seuil dans la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, plus particulièrement les chapitres 1<sup>er</sup> et 2 ;

Considérant qu'il s'indique de procéder à l'acquisition de matériel destiné à l'entretien des espaces verts ;

Vu le cahier spécial des charges établi par la Direction Générale, réparti comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Libellé</b>	<b>Estimation H.T.V.A.</b>
1	Tracteur +/- 65 cv	50.000,00 €
2	Aérateur de terrain	25.000,00 €
3	Regarnisseur	25.000,00 €

soit un montant total estimé de 100.000,00 € H.T.V.A. ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent comme suit au budget communal de l'exercice 2021 adopté par le Conseil Communal le 14.12.2020 (11<sup>ème</sup> objet) et approuvé par arrêté du 15.02.2021 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références O50004/54010/TG90/2020/000706 :

Dépenses		Recettes	
421/743-98:20210009	370.000 €	421/961-51:20210009	370.000 €

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 02.08.2021 et remis en date du 04.08.2021 (avis n°30-2021) ;

Considérant qu'il s'indique de fixer les critères de sélection qualitative et le mode de passation de ce marché ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition de matériel destiné à l'entretien des espaces verts tel que détaillé ci-dessus, pour un montant total estimé de 100.000,00 € H.T.V.A., ce montant ayant valeur indicative, sans plus.

Art. 2. – De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché, sur base des dispositions de l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Art. 3. – De ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative, les soumissionnaires consultés dans le cadre de ce marché disposant, de notoriété publique et à la connaissance du pouvoir adjudicateur, d'une réputation suffisante pour être admis à la sélection qualitative.

Art. 4. – De recourir à l'emprunt pour financer cette dépense.

Art. 5. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du cahier spécial des charges et de l'avis de légalité ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- à Monsieur Dominique LEPLAT, Chef de bureau technique.

**18<sup>e</sup> objet : Intercommunale IMIO. Assemblée générale extraordinaire du 28.09.2021. Approbation du point inscrit à l'ordre du jour. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le point suivant figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IMIO du 28.09.2021 : point unique : Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à l'exception « In house » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations ;
- de ne pas être représenté physiquement lors de cette assemblée générale ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1523-1 à L1523-27 ;

Vu sa délibération du 29.10.2012 (31<sup>ème</sup> objet) relative à la prise de participation de la Ville à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28.09.2021 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, établi comme suit :

point unique : Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations ;

Considérant que le point précité est de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article 24 des statuts de l'Intercommunale Imio ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents> ;

Considérant qu'au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Ville à l'assemblée générale n'est pas nécessaire, étant donné que l'intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 ;

Considérant que les Villes et Communes dont le Conseil n'a pas délibéré sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil Communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué et qu'au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (29<sup>ème</sup> objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IMIO :

Nom et prénom	Adresse	Parti politique
BATAILLE Vincent	Rue de Wervik, 47 7780 Comines	ACTION
PIETERS Jean-Jacques	Rue Fosse-aux-Chats, 70 7780 Comines	ACTION
BERTOUILLE Chantal	Rue des Canons, 39 7780 Comines	ENSEMBLE
DEKIMPE Florence	Rue de la Cortewilde, 122A 7781 Houthem	M.C.I.
DELBECQUE Peggy	Rue du Corbeau, 3 7781 Houthem	ÉCOLO

Considérant que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver le point suivant figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IMIO du 28.09.2021 :

point unique : Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations ;

Art. 2. – De ne pas être représenté physiquement lors de cette assemblée générale.

Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes, en simple expédition ;
- à l'Intercommunale IMIO ;
- aux représentants de la Ville susmentionnés.

**19<sup>e</sup> objet : Audiences « sous l'arbre » de la Justice de Paix dans l'ancien Hôtel de Ville de Warneton. Lettre du Monsieur Vincent VAN QUICKENBORNE, Ministre de la Justice. Communication.**

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de la lettre de Monsieur Vincent VAN QUICKENBORNE, Ministre de la Justice, datée du 12.07.2021 par laquelle il indique qu'il ne peut être réservé de suite favorable aux propositions de la Ville d'organiser des audiences « sous l'arbre » dans l'ancien Hôtel de Ville de Warneton. Elle développe en détail les différents arguments repris dans ce courrier.

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, souhaite attirer l'attention des membres du Conseil sur la situation géographique particulière de l'entité, dont la distance Mouscron-Comines et les difficultés d'accès aux Cominois au lieu de justice situé à Mouscron, ce qui risque de creuser les inégalités, et souhaite réitérer la volonté d'essayer de maintenir la justice de Paix à Warneton, en interpellant notamment le Barreau de Tournai, en insistant sur la gratuité proposée par la Ville de Comines au S.P.F. Justice en termes de mise à disposition de bâtiments.

Monsieur Éric DEVOS, Conseiller Communal, suggère de rappeler également au Ministre de la Justice qu'un logiciel créé par les services de la Police Locale a permis à l'ensemble de la Belgique de profiter d'une base de travail en termes de suivi des libérés conditionnels (projet « I Plus Belgium »).

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Affaires Sociales dans ses attributions, estime que le rendre-compte de la justice est l'une des conditions d'existence d'une démocratie qui se respecte et rappelle que l'entité a déjà vu la perte de différents services (publics : poste, impôts, guichets de la gare, ... ou privés, mais d'intérêt local : guichets de banques), que la situation géographique (éloignement) et socio-économique (bas revenus) de la population rend plus pertinente encore une justice particulière proche de celle-ci et qu'il y a lieu d'insister sur l'offre faite au S.P.F. Justice de pouvoir mettre sur pied une justice proche du citoyen et gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ce qui précède et d'adresser un nouveau courrier circonstancié – et reprenant les éléments évoqués ci-dessus - au Barreau de Tournai et à Monsieur le Ministre de la Justice Vincent VAN QUICKENBORNE.

**20<sup>e</sup> objet : Cimetières communaux. Nouveau règlement sur les cimetières. Adoption. Décision du Conseil Communal du 04.11.2019 (54<sup>ème</sup> objet). Abrogation. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver un nouveau règlement sur les cimetières et d'abroger sa décision du 04.11.2019 (54<sup>ème</sup> objet). Elle invite Madame Chantal BERTOUILLE, Conseillère Communale et Présidente de la Commission des Cimetières, à développer brièvement ses modifications

Madame Chantal BERTOUILLE, Conseillère Communale, précise que les modifications apportées à ce règlement consistent en la mise en conformité de celui-ci avec le décret du 14.02.2019 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures.

Monsieur Jean-Baptiste RAMON, Conseiller Communal, souhaite obtenir quelques explications sur les heures d'ouverture des cimetières et sur les attributions des fossoyeurs.

Madame Chantal BERTOUILLE, Conseillère Communale, précise que ces modifications portent sur des aspects plus pratiques, à savoir :

- les nouveaux horaires d'ouverture des cimetières ;
- les conditions d'octroi des concessions ;
- les conditions d'inhumations (nombres d'urnes dans une concession, matériaux des cercueils, housses, ...) ;
- les techniques d'entretien des tombes ;
- les dispositions écrites sur les monuments, la taille, ...



Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, attire l'attention des membres du Conseil sur le sentiment développé par certains de « saleté » dans les cimetières.

Madame la Présidente estime qu'il faut laisser du temps à la nature et aux visiteurs de s'habituer à cette nouvelle manière de gérer les espaces publics.

Monsieur Éric DEVOS, Conseiller Communal, rappelle que l'entretien des espaces situés entre les tombes incombe aux particuliers.

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, souhaite remercier les différents services et associations pour leur participation efficace aux « Journées du Patrimoine ».

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, attire l'attention des membres du Conseil sur la connexion (sous forme de « raccourci ») faite par des piétons entre la rue du Touquet et la place du Marché à travers le cimetière du Bizet.

Madame Chantal BERTOUILLE, Conseillère Communale, précise qu'une étude de faisabilité tendant à fermer les entre-tombes est en cours et que la plantation d'une haie - qui empêchera le raccourci - est prévue dans le cadre de l'extension du cimetière du Bizet.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1232-1 et suivants ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu les dispositions du décret du 14.02.2019 modifiant le décret du 06.03.2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II, de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;*

*Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28.03.2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29.10.2009 portant exécution du 06.03.2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 03.06.2010 déterminant les conditions sectorielles relatives aux crématoriums et modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30.06.1994 relatif aux déchets d'activités hospitalières et de soins de santé ;*

*Attendu qu'il y a lieu de voter un nouveau règlement pour remplacer le règlement existant ;*

*Vu sa décision du 28.11.2001 (25<sup>ème</sup> objet) de créer une Commission Communale de Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières de Comines-Warneton ;*

*Attendu qu'en date du 11.02.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération ;*

*Vu sa décision du 27.03.2015 (15<sup>ème</sup> objet) approuvant un nouveau règlement des cimetières communaux ;*

*Attendu que la décision susmentionnée a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;*

*Vu sa décision du 21.11.2016 (14<sup>ème</sup> objet) approuvant les modifications du règlement sur les cimetières ;*

*Attendu que la décision susmentionnée a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle*

par expiration des délais ;

Vu sa décision du 04.11.2019 (54<sup>ème</sup> objet) approuvant les modifications du règlement sur les cimetières ;

Attendu que la décision susmentionnée a été admise à sortir ses effets par l'autorité de tutelle en date du 29.01.2020 ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser la gestion dynamique des cimetières situés sur l'entité et de faire appliquer le plan de gestion raisonnée des cimetières élaboré par la Commission Communale de Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières de Comines-Warneton de par ses missions suivantes :

- sensibiliser les familles à l'aspect du patrimoine que constitue une sépulture lors du renouvellement de la concession ;
- sensibiliser la population et les associations concernées ;
- sélectionner les éléments du patrimoine qui méritent d'être retenus (conservation de petits éléments de patrimoine ou de sépulture entière) ;
- répertorier les tombes et faire un inventaire complet ;
- proposer des aménagements pour les futurs cimetières ou extensions ;
- présenter au Bourgmestre des projets de réponses à toutes les questions qui lui seraient posées à propos du Patrimoine Architectural des Cimetières ;
- veiller à protéger les sépultures des victimes de guerre ;

Attendu que, pour se faire, il était nécessaire de codifier et légiférer les modalités, tant bien administratives et techniques sur le fonctionnement et la bonne gestion des cimetières, afin d'organiser au mieux les missions visées, liées aux cimetières et ce de manière non exhaustive ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières sur ledit projet de délibération en séance du 07.07.2021 ;

Vu l'avis émis par la Commission de Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières sur ledit projet en séance du 07.07.2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le nouveau règlement sur les cimetières communaux ci-après.

« Préambule :

*Les dispositions du présent règlement ne préjudicient pas de l'application des dispositions du règlement communal voté par le Conseil Communal en sa séance du 08.03.2010, relatif aux incivilités et intitulé « Bien vivre à Comines-Warneton ».*

*Afin de gérer de manière dynamique les cimetières de l'entité, une Commission pour la Sauvegarde du Patrimoine Architectural des Cimetières de l'entité a été créée par le Conseil Communal du 28.11.2001 (25<sup>ème</sup> objet).*

*Elle a pour mission d'élaborer un plan de gestion raisonnée des cimetières :*

- sensibiliser les familles à l'aspect du patrimoine que constitue une sépulture lors du renouvellement de la concession ;
- sensibiliser la population et les associations concernées ;
- sélectionner les éléments du patrimoine qui méritent d'être retenus (conservation de petits éléments de patrimoine ou de sépulture entière) ;
- répertorier les tombes et faire un inventaire complet ;
- proposer des aménagements pour les futurs cimetières ou extensions ;
- présenter au Bourgmestre des projets de réponses à toutes les questions qui lui seraient posées à propos du

- Patrimoine Architectural des Cimetières ;
- veiller à protéger les sépultures des victimes de guerre.

La Commission peut inviter à la réunion, pour y assister à l'examen d'un, de plusieurs ou de tous les points fixés à l'ordre du jour, une personne dont la présence peut enrichir la réflexion sur un ou plusieurs points.

## **CHAPITRE 1 : DÉFINITIONS**

**Article 1 :** Pour l'application du présent règlement, l'on entend par :

- ✚ **Aire ou parcelle de dispersion des cendres** : espace public obligatoire dans chaque cimetière réservé à la dispersion des cendres.
- ✚ **Ayant droit** : le conjoint, le cohabitant légal ou le cohabitant de fait ou, à défaut, les parents ou alliés au 1<sup>er</sup> degré ou, à défaut, les parents ou alliés au 2<sup>ème</sup> degré ou, à défaut, les parents jusqu'au 5<sup>ème</sup> degré.
- ✚ **Bénéficiaire d'une concession de sépulture** : personne désignée par le titulaire de la concession pour pouvoir y être inhumée.
- ✚ **Caveau** : ouvrage souterrain de la concession destiné à contenir un ou plusieurs cercueils, une ou plusieurs urnes cinéraires. Les caveaux peuvent être traditionnels ou préfabriqués.
- ✚ **Caveau d'attente** : sépulture temporaire pour entreposer un cercueil.
- ✚ **Cavurne** : ouvrage souterrain de la concession destiné à contenir jusqu'à deux urnes cinéraires.
- ✚ **Cellule de columbarium** : espace concédé destiné à recevoir une ou deux urnes cinéraires.
- ✚ **Champ commun** : zone du cimetière réservée à l'inhumation des corps ou des urnes cinéraires en pleine terre pour une durée de 5 ans.
- ✚ **Cimetière traditionnel** : lieu géré par un gestionnaire public dans le but d'accueillir tous les modes de sépulture prévus par le présent règlement.
- ✚ **Citerne** : structure souterraine préfabriquée en béton, destinée à l'inhumation et qui a vocation à accueillir un ou plusieurs cercueils ou urnes cinéraires.
- ✚ **Columbarium** : structure publique obligatoire dans tous les cimetières constitués de cellules destinées à recevoir une ou deux urnes cinéraires pour une durée déterminée.
- ✚ **Concession de sépulture** : contrat aux termes duquel la Commune cède à une ou deux personnes appelée(s) concessionnaire(s), la jouissance privative d'une parcelle de terrain ou d'une cellule de columbarium située dans l'un des cimetières communaux. Le contrat est conclu à titre onéreux et pour une durée déterminée (30 ans) renouvelable. La parcelle de terrain ou la cellule doivent recevoir une affectation particulière : la parcelle est destinée à l'inhumation de cercueils ou d'urnes cinéraires, la cellule est destinée au dépôt d'urnes cinéraires.
- ✚ **Concessionnaire** : personne qui conclut le contrat de concession de sépulture avec l'Administration Communale. Il s'agit du titulaire de la concession.
- ✚ **Conservatoire** : espace du cimetière destiné à accueillir des éléments du petit patrimoine sélectionnés pour leur valeur mémorielle historique, architecturale ou artistique, sans relation avec la présence d'un corps.
- ✚ **Corbillard** : véhicule hippomobile ou automobile affecté au transport des cercueils et des urnes cinéraires.
- ✚ **Crémation** : réduction en cendres des dépouilles mortelles dans un établissement crématoire.
- ✚ **Déclarant** : personne venant déclarer officiellement un décès.
- ✚ **Défaut d'entretien** : état d'une sépulture, qui de façon permanente est malpropre, envahie par la végétation, délabrée, effondrée, en ruine, dépourvue de nom ou dépourvue de signe indicatifs de sépulture exigés par le présent Règlement.
- ✚ **Espace de condoléances et de cérémonie non confessionnel** : lieu de rassemblement et de recueillement. Cet espace peut être réservé auprès du service de Gestion des cimetières.
- ✚ **Emplacement non concédé** : emplacement d'inhumation pour une période de 5 ans qui reste propriété du gestionnaire public.
- ✚ **Exhumation de confort** : retrait d'un cercueil ou d'une urne cinéraire de sa sépulture, à la demande de proches ou sur initiative du gestionnaire public en vue de lui conférer un nouveau lieu de sépulture.
- ✚ **Exhumation pratique ou assainissement (technique)** : retrait, au terme de la désaffectation de la sépulture, d'un cercueil ou d'une urne cinéraire, sur initiative du gestionnaire public, impliquant le transfert des restes mortels vers l'ossuaire.
- ✚ **Fosse** : excavation destinée à contenir un ou plusieurs cercueils, une ou plusieurs urnes cinéraires.
- ✚ **Fossoyeur** : le préposé communal du cimetière
- ✚ **Indigent** : personne, bénéficiant du statut d'indigence, accordé par la commune d'inscription au registre de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente, ou à défaut d'une telle inscription, par la commune sur le territoire de laquelle survient le décès, en raison de son absence de ressources ou de ressources suffisantes

pour couvrir ses besoins élémentaires en référence à la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

✚ Inhumation : placement en terrain concédé ou non-concédé d'un cercueil contenant les restes mortels ou d'urne cinéraire soit dans la terre soit dans un caveau soit dans une cellule de columbarium.

✚ Levée du corps : enlèvement du cercueil de la maison mortuaire ou du funérarium.

✚ Mise en bière : opération qui consiste à placer la dépouille dans un cercueil, en vue d'une inhumation ou d'une incinération.

✚ Mode de sépulture : manière dont la dépouille mortelle est détruite notamment par décomposition naturelle ou crémation.

✚ Officier de l'État Civil : membre du Collège Échevinal chargé de :

- a) La rédaction des actes de l'État Civil et la tenue des registres de l'État Civil
- b) La tenue des registres de la population et des étrangers

En cas de décès survenu sur le territoire de la Commune, les missions suivantes incombent à l'Officier de l'État Civil :

- a) Recevoir la déclaration du décès ;
- b) Constater ou faire constater le décès ;
- c) Rédiger l'acte de décès ;
- d) Délivrer l'autorisation d'inhumation ou de crémation ;
- e) Informer l'Autorité concernée par le décès ;
- f) La fixation de l'heure des inhumations.

✚ Ossuaire : monument mémoriel fermé, situé dans le cimetière, aménagé et géré par le gestionnaire public, où sont rassemblés les ossements, cendres ou tout autres reste organique et vestimentaire des défunts tels que les vêtements, bijoux et dentition, après qu'il ait été mis fin à leur sépulture, à l'exclusion des contenants, tels que les cercueils et housse.

✚ Parcelle des étoiles : parcelle non concédée destinée à recevoir les fœtus nés sans vie entre le 106<sup>ème</sup> et 140<sup>ème</sup> jour de grossesse et les enfants de moins de 12 ans.

✚ Personne intéressée : le titulaire de la concession, ses ayants droits ou bénéficiaires mais aussi toute personne non apparentée, administrations, associations concernées par un monument ayant une valeur historique ou artistique.

✚ Personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles : personne désignée par le défunt par voie de testament ou, à défaut, un de ses ayants droit ou, à défaut, la personne qui durant la dernière période de la vie du défunt a entretenu avec celui-ci les liens d'affection les plus étroits et fréquents de sorte qu'elle puisse connaître ses dernières volontés quant à son mode de sépulture.

✚ Sépulture : emplacement qui a vocation à accueillir la dépouille mortelle pour la durée prévue par ou en vertu du présent règlement.

✚ Thanatopraxie : soins d'hygiène et de présentation pratiqués sur un défunt peu de temps après son décès, en vue, soit de donner au corps et au visage un aspect plus naturel dans l'attente de la mise en bière, soit de répondre à des besoins sanitaires, à des besoins de transports internationaux ou à des besoins d'identification de la dépouille, soit de permettre le déroulement d'activités d'enseignement et de recherche.

## **CHAPITRE 2 – PERSONNEL DES CIMETIÈRES COMMUNAUX**

Article 2 : Le service cimetières a pour principales attributions :

- 1) de soumettre à l'approbation du Collège Échevinal toute demande relative aux sépultures ;
- 2) de délivrer les contrats de concession et les diverses autorisations (pose, restauration, enlèvement de monuments ou citernes, ...) ;
- 3) de conserver les copies de contrats de concession de terrain et de cellule de columbarium ;
- 4) de traiter les demandes relatives au renouvellement des concessions ;
- 5) de gérer l'application informatique des données reprises dans les registres ;
- 6) de gérer la cartographie des cimetières ;
- 7) d'inventorier les emplacements disponibles et éventuellement de proposer l'agrandissement des cimetières ;
- 8) de veiller à l'affichage des avis concernant les sépultures ;
- 9) d'informer le conducteur des travaux :
  - ✚ des exhumations ;
  - ✚ de la liste des sépultures devenues propriété communale ;
  - ✚ des autorisations relatives aux sépultures érigées avant 1945 octroyées par le Département du Patrimoine de la Direction Générale Opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie ;
- 10) la tenue régulière des registres du cimetière ;

- 11) *la tenue du plan du cimetière et de son relevé ;*
- 12) *la tenue d'un registre mémoriel dans lequel il transcrit l'épithaphe des sépultures antérieures à 1945 au moment de leur achèvement ;*
- 13) *le constat des contraventions au règlement de police des cimetières et l'information au service concerné ;*
- 14) *d'accueillir les personnes sollicitant tout renseignement relatif aux sépultures.*
- 15) *d'assurer le lien avec les fossoyeurs et les ouvriers communaux.*

Article 3 : *Les fossoyeurs ont pour principales attributions :*





- 1) *la fermeture de l'accès du cimetière ou d'un périmètre du cimetière en cas d'exhumation ou de désaffectation de sépulture ;*
- 2) *la surveillance des champs de repos ;*
- 3) *le contrôle du respect de la police des cimetières ;*
- 4) *la gestion du caveau d'attente ;*
- 5) *la bonne tenue du cimetière ;*
- 6) *le traçage des parcelles, chemins, l'établissement des alignements pour les constructions de caveaux/citernes et la pose de monuments ;*
- 7) *la surveillance de la bonne application du présent Règlement lors de travaux effectués par une personne ou une entreprise privée ;*
- 8) *l'accompagnement dans l'enceinte du cimetière des convois funèbres. Dans ce cadre, il sera généralement revêtu de l'uniforme tel qu'arrêté par le Règlement de la masse d'habillement ;*
- 9) *le creusement des fosses avec l'aide des ouvriers communaux, les inhumations et les exhumations techniques de corps ou d'urnes, le transfert de corps au départ du caveau d'attente, le remblayage des fosses et la remise en état des lieux ;*
- 10) *l'assainissement des sépultures devenues propriété communale, l'évacuation et le transfert des restes mortels dans les ossuaires désignés à cet effet ;*
- 11) *l'ouverture et la fermeture des cellules de columbarium ainsi que le placement de l'urne cinéraire en columbarium ;*
- 12) *la dispersion des cendres ;*
- 13) *l'enlèvement des fleurs installées en bordure de columbarium et des parcelles de dispersion ainsi qu'à proximité de la stèle collective du souvenir en fonction des nécessités ;*
- 14) *l'entretien des tombes sauvegardées, des tombes de la parcelle anglaise au cimetière de Warneton et celles des victimes de guerres (hors pelouse d'honneur) redevenues propriétés communales ;*
- 15) *l'accueil des personnes sollicitant tout renseignement relatif aux cimetières ;*
- 16) *de constater les défauts d'entretien ;*
- 17) *d'assurer le lien avec le service cimetières et les ouvriers communaux.*

Article 4 : *les ouvriers communaux ont pour principales attributions :*

- 1) *le renfort au creusement des fosses en vue des inhumations le cas échéant ;*
- 2) *l'entretien des parcelles de dispersion ;*
- 3) *l'aménagement et l'entretien des chemins en fonction de l'implantation des sépultures ;*
- 4) *l'évacuation des déchets ;*
- 5) *l'entretien et le remplacement du matériel ;*
- 6) *l'entretien des pelouses, plantations, massifs, ... relevant du domaine public ;*
- 7) *l'aménagement des plantations aux endroits non affectés aux sépultures ;*
- 8) *l'entretien de certaines sépultures.*
- 9) *l'entretien des entre tombes et des têtes.*
- 10) *d'assurer le lien avec le service cimetières et les fossoyeurs.*

### **CHAPITRE 3 : GÉNÉRALITÉS**

Article 5 : *La sépulture dans les cimetières communaux est due légalement :*

-  *aux personnes décédées ou trouvées mortes sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile;*
-  *aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu de leur décès ;*
-  *aux personnes domiciliées une majeure partie de leur vie sur le territoire de la commune ;*
-  *aux personnes possédant le droit d'inhumation dans une concession de sépultures.*

Toutes les personnes précitées peuvent faire le choix de leur cimetière, pour autant toutefois que des emplacements restent disponibles.

Article 6 : Moyennant le paiement du montant prévu au « règlement des redevances liées aux cimetières » fixé par le Conseil communal, les personnes n'appartenant à aucune des catégories ci-dessus peuvent être inhumées dans les cimetières communaux.

Article 7 : Le domicile ou la résidence se justifie par l'inscription aux registres de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente.

Article 8 : Tous les cimetières communaux sont soumis au même régime juridique.

Article 9 : Les cimetières communaux sont placés directement sous l'autorité et la surveillance des fossoyeurs, de la police et des autorités communales qui veillent à ce qu'aucun désordre ni acte contraire au respect dû à la mémoire des morts ne s'y commette.

Toute personne qui se rend coupable d'une action repréhensible peut être expulsée par le fossoyeur responsable du cimetière ou par la police sans préjudice des sanctions prévues à l'article 89 du présent règlement.

### **A) Formalités préalables à l'inhumation ou à la crémation**

Article 10 : Tout décès survenu sur le territoire de la Ville de Comines-Warneton, en ce compris toute déclaration sans vie lorsque la gestation a été de plus de 140 jours, est déclaré au bureau de l'État Civil, dans les 24 heures de sa découverte ou dès l'ouverture de ce service.

Il en va de même en cas de découverte d'une dépouille ou de restes humains.

Article 11 : Les déclarants produisent l'avis du médecin constatant le décès (modèle IIIC), les pièces d'identité (carte d'identité, livret de mariage, permis de conduire, passeport et tous autres documents d'identité officiels) ainsi que tout renseignement utile concernant le défunt.

Sans information reprise au registre de la Population, les déclarants fournissent toutes les informations quant aux dernières volontés du défunt.

Article 12 : Les déclarants conviennent avec l'Administration communale des formalités relatives aux funérailles. À défaut, l'Administration Communale arrête ces formalités.

Article 13 : Seul l'Officier de l'État Civil est habilité à autoriser les inhumations, le dépôt ou la reprise de l'urne cinéraire et la dispersion des cendres dans un espace communal. Un rendez-vous doit être impérativement fixé pour ces opérations qui suivent la procédure de constat de décès.

L'autopsie, le moulage, les traitements de thanatopraxie, la mise en bière et le transport ne sont autorisés qu'après constat de l'officier public compétent.

Un traitement de thanatopraxie peut être autorisé pour autant que les substances Thana-chimiques utilisées garantissent la putréfaction de la dépouille dans un intervalle de 8 semaines à 2 ans du décès ou permettent sa crémation.

Article 14 : Dès la délivrance du permis d'inhumer, les ayants droit du défunt peuvent faire procéder à la mise en bière à l'endroit où le corps est conservé.

Lorsqu'une personne vivant seule et sans parenté connue décède ou est trouvée sans vie à son domicile ou sur la voie publique, la mise en bière et le transport ne peuvent s'effectuer qu'après constat d'un médecin requis par l'Officier de Police et lorsque les mesures ont été prises pour prévenir la famille.

Article 15 : A défaut d'ayants droit ou de mesures prises par eux pour faire procéder à la mise en bière, il incombe au Bourgmestre d'y faire procéder. Dans cette éventualité, le corps, une fois mis en bière, sera inhumé en emplacement non concédé ou s'il est trouvé un acte de dernière volonté l'exigeant, incinéré et ce, aux frais des éventuels ayants droits

défaillants.

*Si le défunt a manifesté sa volonté d'être incinéré avec placement de l'urne au columbarium sans plus d'information, son urne cinéraire est déposée en cellule non concédée.*

*Lorsqu'il s'agit d'un indigent, la fourniture du cercueil et la mise en bière sont à charge de l'Administration Communale.*

*L'option choisie par la ville en cas d'indigent est l'inhumation en terrain non concédé s'il n'y a pas de dernières volontés.*

*Les frais des opérations civiles, à l'exclusion des cérémonies cultuelles ou philosophiques non confessionnelles des indigents, sont à charge de la commune dans laquelle le défunt est inscrit, ou à défaut, à charge de la commune dans laquelle le décès a eu lieu.*

*Article 16 : L'inhumation a lieu entre la 25<sup>ème</sup> et la 120<sup>ème</sup> heure du décès ou de sa découverte.*

*Article 17 : L'Administration Communale décide du jour et de l'heure de l'inhumation en conciliant les nécessités du service Etat civil, du service des cimetières et les désirs légitimes des familles, pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 30.*

*Article 18 : Si le défunt doit être incinéré, le transport ne peut s'effectuer hors commune qu'après avoir reçu l'accord de l'Officier de l'Etat Civil quant au passage du médecin assermenté prévu par la loi. Outre son rôle légal de vérification de mort naturelle, il procède à l'examen du corps afin de signaler, le cas échéant, l'existence d'un stimulateur cardiaque ainsi que de tout autre appareil présentant un danger en cas de crémation ou d'inhumation.*

*La crémation ou l'inhumation ne sera autorisée qu'après l'enlèvement, aux frais de la succession du défunt, de ces appareils. La personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles en répondra.*

*Article 19 : Pour toute sépulture en pleine terre, seuls les cercueils fabriqués en bois massif ou en d'autres matériaux biodégradables n'empêchant pas la décomposition naturelle et normale de la dépouille, peuvent être utilisés.*

*L'usage de cercueils en carton et de cercueils en osier est autorisé.*

*L'usage d'une doublure en zinc est interdit.*

*Toutes housses même biodégradables sont strictement interdites.*

*Les colles, vernis, matériaux de colmatage et autres enduits ne peuvent pas empêcher la décomposition naturelle et normale de la dépouille.*

*Les matériaux synthétiques ou les métaux utilisés pour les poignées, les ornements et les éléments de raccord tels que clous, vis, agrafes, pinces et couvre-joints en métal sont autorisés.*

*Le cercueil doit être muni de poignées solidement attachées afin de faciliter sa mise en terre.*

*Les garnitures intérieures des cercueils, tels que draps de parure, matelas, couvertures, coussins, peuvent uniquement se composer de produits naturels biodégradables. L'intérieur des coussins et des matelas est composé de produits naturels biodégradables.*

*Les conditions auxquelles le cercueil doit satisfaire et qui sont prévues par cet article ne sont pas applicables aux cercueils utilisés pour le transport international des dépouilles. Le cercueil utilisé pour le transport international ne peut pas être inhumé. Le cercueil qui sera inhumé répondra aux exigences définies aux alinéas 1<sup>er</sup> à 7 du présent article.*

*Toute entreprise de pompe funèbre avertira obligatoirement de l'heure de fermeture du cercueil à l'Administration communale afin de permettre à l'Officier de l'Etat Civil ou une personne déléguée d'assister à la fermeture du cercueil afin de vérifier que les exigences du présent article soient respectées.*

Article 20 : Pour toute sépulture en caveau, seuls les cercueils fabriqués en bois massif, équipés d'une doublure en zinc avec soupape, les cercueils en métal ventilés ou les cercueils en polyester ventilés sont autorisés.

L'usage de cercueils en carton et de cercueils en osier est interdit.

Les housses destinées à contenir les dépouilles restent entièrement ouvertes.

Les colles, vernis, matériaux de colmatage et autres enduits ne peuvent pas empêcher la décomposition naturelle et normale de la dépouille.

Les matériaux synthétiques ou les métaux utilisés pour les poignées, les ornements et les éléments de raccords tels que clous, vis, agrafes, pinces et couvre-joints en métal sont autorisés.

Le cercueil doit être muni de poignées solidement attachées afin de faciliter sa mise en caveau

Les garnitures intérieures des cercueils, tels que draps de parure, matelas, couvertures, coussins, peuvent uniquement se composer de produits naturels biodégradables. L'intérieur des coussins et des matelas est composé de produits naturels biodégradables.

Les conditions auxquelles le cercueil doit satisfaire et qui sont prévues par cet article ne sont pas applicables aux cercueils utilisés pour le transport international des dépouilles. Le cercueil utilisé pour le transport international ne peut pas être inhumé. Le cercueil qui sera inhumé répondra aux exigences définies aux alinéas 1<sup>er</sup> à 6 du présent article.

Toute entreprise de pompe funèbre avertira obligatoirement de l'heure de fermeture du cercueil à l'Administration communale afin de permettre à l'Officier de l'État Civil ou une personne déléguée d'assister à la fermeture du cercueil afin de vérifier que les exigences du présent article soient respectées.

Article 21 : Tout cercueil doit être équipé d'un numéro d'identification appelé un "plomb".

Celui-ci doit être apposé sur le couvercle du cercueil de manière à être visible depuis l'entrée du caveau. Celui-ci sera apposé sur le couvercle ou la partie supérieure pour les cercueils mis en pleine terre.

Article 22 : La base de tout cercueil inhumé en pleine terre l'est dans une fosse séparée, horizontalement, à quinze décimètres de profondeur par rapport au niveau du sol. Lorsque plusieurs cercueils sont inhumés l'un au-dessus de l'autre, la base du cercueil le plus haut est à quinze décimètres en-dessous du niveau du sol. La base de toute urne inhumée en pleine terre l'est dans une fosse séparée à six décimètres au moins de profondeur par rapport au niveau du sol.

L'urne utilisée pour une inhumation pleine-terre est biodégradable.

Article 23 : Le Bourgmestre, selon son appréciation, peut autoriser le placement dans un même cercueil de deux corps (la mère et son nouveau-né, des jumeaux,)

## **B) Transports funèbres**

### **Hors cimetière**

Article 24 : Le transport du cercueil s'effectue dans un corbillard ou dans un véhicule spécialement adapté. Sur le territoire de l'entité, le service des transports funèbres est assuré par une société de pompes funèbres. Le mode de transport de l'urne cinéraire est libre pour autant qu'il s'accomplisse avec décence et respect. Ce trajet est également couvert par le permis de transport délivré par la commune.

Article 25 : Le responsable des pompes funèbres prend toutes les mesures utiles pour que le transport s'effectue sans encombre. Il suit l'itinéraire le plus direct et adapte sa vitesse à un convoi funèbre pédestre ou non.

Le transport funèbre doit se faire dans le respect et la décence dus aux défunts. Il ne peut être interrompu que pour l'accomplissement de cérémonies religieuses ou d'hommage.

Article 26 : Le transport des défunts « décédés, déposés ou découverts à Comines-Warneton, doit être autorisé par le



Bourgmestre ou son délégué. En cas de mort violente, cette autorisation est subordonnée à l'accord du Parquet.

Les restes mortels d'une personne décédée hors Comines-Warneton ne peuvent y être déposés ou ramenés sans l'autorisation du Bourgmestre ou de son délégué. Le Bourgmestre ou son délégué autorise le transport de restes mortels vers une autre commune sur production de l'accord écrit de l'Officier de l'État Civil du lieu de destination.

Article 27 :

- a) Il est interdit de transporter plus d'un corps à la fois, sauf exception prévue à l'article 23 du présent règlement et circonstances exceptionnelles soumises à une dérogation du Bourgmestre.
- b) Le transport à bras est interdit, sauf dans les limites du cimetière ou suite à une dérogation du Bourgmestre.

### **Dans le cimetière**

Article 28 : Dans le cimetière, le fossoyeur prend la direction du convoi jusqu'au lieu de l'inhumation. Lorsque le corbillard est arrivé à proximité de la sépulture ou l'aire de dispersion, le cercueil ou l'urne est, sorti du véhicule et porté jusqu'au lieu de sépulture.

Une collaboration volontaire est souhaitable entre les fossoyeurs et les pompes funèbres pour la manipulation du cercueil dans le cimetière, et pour le transport des fleurs vers la sépulture.

Les entreprises des pompes funèbres veilleront, le cas échéant, à utiliser pour le transport un véhicule en adéquation avec l'accès au lieu de sépulture.

Article 29 : Lors de l'inhumation du cercueil, aucune manipulation ne peut se faire en présence des proches du défunt.

### **C) Situation géographique des cimetières et heures d'ouverture**

Article 30 :

- 1 : Chaussée de Warneton à 7780 Comines-Warneton ;
- 2 : Grand-Rue à 7780 Comines-Warneton ;
- 3 : Chaussée d'Houthem à 7781 Comines-Warneton ;
- 4 : Place de la Rabecque à 7782 Comines-Warneton ;
- 5 : Rue du Touquet à 7783 Comines-Warneton ;
- 4 : Chemin Vert à 7784 Comines-Warneton ;
- 5 : Chemin du Prieuré à 7784 Comines-Warneton.

Parcelle des étoiles :

- 1 : Chaussée de Warneton à 7780 Comines-Warneton ;
- 2 : Rue du Touquet à 7783 Comines-Warneton.

Sauf dérogation expresse du Bourgmestre ou de son délégué, les cimetières de la Ville sont ouverts au public tous les jours, samedis, dimanches et jours fériés inclus, exclusivement :

- ✚ du 1<sup>er</sup> avril au 15 novembre : de 08H00 à 18H00 ;
- ✚ du 16 novembre au 31 mars : de 09H00 à 17H00.

Article 31 : Le cercueil ou l'urne doit arriver :

- ✚ au plus tard deux heures avant la fermeture du cimetière (du lundi au vendredi) pour les inhumations de cercueil ou d'urne biodégradable ;
- ✚ au plus tard une heure avant la fermeture du cimetière (du lundi au vendredi) pour le placement d'urne en columbarium ou en caverne et la dispersion de cendres ;
- ✚ le WE, au plus tard à 12h00 le samedi (pas d'inhumation le samedi après-midi).

De plus, aucune inhumation n'aura lieu, le 27 septembre, le 1<sup>er</sup>, 2 et 15 novembre, du 24 au 26 décembre, du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier, les jours fériés légaux et les dimanches.

#### **CHAPITRE 4 : REGISTRE DES CIMETIÈRES**

Article 32: Le service cimetières est chargé de la tenue du registre général des cimetières. Ce registre est conforme aux modalités de l'Arrêté du Gouvernement Wallon.

La personne qui veut localiser la tombe d'un défunt s'adresse au service de Gestion des Cimetières.

Le registre contient les informations suivantes :

- + le nom du cimetière ;
- + la date de création du cimetière et de ses extensions.

Et, le cas échéant :

- + la date de cessation des inhumations et dispersions de cendres dans le cimetière ;
- + la date de fermeture du cimetière et le délai de reprise des signes indicatifs de sépulture.

En outre, il contient :

- + pour chaque sépulture ou cellule de columbarium :
  - le numéro de la parcelle, rangée, sépulture ou cellule de columbarium ;
  - l'indication de la nature concédée ou non concédée de la sépulture ou de columbarium ;
  - l'identité de la ou des dépouille(s) mortelle(s) ;
  - l'identité du défunt et l'indication du numéro d'ordre de la crémation inscrit sur l'urne inhumée ou placée en cellule de columbarium ;
  - la date d'inhumation de chaque cercueil et urne ;
  - la date d'exhumation de cercueil et urne de la sépulture et sa nouvelle destination ;
  - la date de transfert des restes mortels et des cendres vers l'ossuaire communal ou la date à laquelle les restes mortels sont incinérés et les cendres dispersées ;
  - la date du transfert de la sépulture vers un nouveau cimetière et l'indication de son nouvel emplacement ;
  - la reconnaissance ou non au titre de sépulture d'importance historique locale ;
- + pour chaque parcelle de dispersion :
  - l'identité des défunts dont les cendres ont été dispersées ainsi que la date de dispersion ;
- + pour chaque sépulture concédée :
  - la date de début de concession, sa durée, son terme et ses éventuels renouvellements, durée et terme ;
  - le nombre de place(s) ouverte(s) pour l'inhumation de cercueil ou urne ;
  - la liste des bénéficiaires de la concession et ses modifications ;
  - la date du rassemblement dans un même cercueil des restes des dépouilles et des cendres ainsi que la transcription de l'autorisation du Bourgmestre relative à cette opération ;
  - la date l'acte annonçant le terme de la concession ;
  - le délai de reprise des signes indicatifs de sépulture ;
- + pour chaque sépulture non concédée ayant fait l'objet d'une décision d'enlèvement :
  - la date de la décision d'enlèvement de la sépulture ;
  - la date de l'affichage de la décision d'enlèvement ;
  - le délai de reprise des signes indicatifs de sépulture ;

✚ pour chaque sépulture ayant fait l'objet d'un constat d'abandon :

- La date de l'acte constatant le défaut d'entretien ;
- La date de l'affichage de l'acte constatant le défaut d'entretien ;
- Le terme de l'affichage.

Article 32bis : Le service cimetièrre est chargé de la tenue du registre général des ossuaires.

Article 33 : Il est tenu un plan général des cimetièrres reprenant les zones suivantes :

- zone A : zone de conservation à valeur historique ou patrimoniale ;
- zone B : zone mixte où se côtoient monuments anciens et contemporains ;
- zone C : zone de patrimoine contemporain.

L'implantation d'une nouvelle concession en zone B est soumise à l'avis préalable de la Commission. Il sera recommandé d'y utiliser :

- un monument ancien ;
- du petit granit ;
- des granits polis gris ou noirs unis.

Dans cette zone B, le monument dont la concession est échue peut-être repris par un nouveau concessionnaire. Celui-ci respectera les prescriptions fixées par le Collège Echevinal.

Dans cette zone, le concessionnaire ou l'entreprise mandatée qui souhaite placer un monument dans un matériau autre que les matériaux autorisés, doit en faire la demande préalable au service cimetièrres en déposant un échantillon ou une reproduction photo en quadrichromie du matériau suggéré. Le non-respect de la présente disposition sera sanctionné par l'enlèvement immédiat du monument aux frais, risques et périls de l'entreprise (ou nouvel acquéreur).

Ces plans et registres sont déposés au service cimetièrres de l'Administration Communale.

La personne qui souhaite localiser la tombe d'un défunt s'adressera au service Gestion des cimetièrres ou au fossoyeur.

Il est tenu également pour chaque cimetière de l'entité un GRUPEC (Gestion Raisonnée de aménagements Urbanistique Patrimoniale et Environnemental) à court, long et moyen terme. Celui-ci permet de tenir un état des lieux de nos cimetièrres afin de prévoir les emplacements des pleines terres, des caveaux, cavurnes, des columbariums et d'éventuelles extensions, ainsi que la création de futurs aménagements urbanistiques, environnementaux et la préservation du patrimoine.

## **CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX**

Article 34 : Le transport par véhicule des gros matériaux est soumis à autorisation écrite préalable du Bourgmestre ou de son délégué ; il est limité aux allées principales, transversales, centrales et de contour. Ce transport ne sera pas autorisé en temps de dégel. Les ornières ou les détériorations causées du chef d'un transport seront réparées immédiatement par l'auteur, sur l'ordre et les indications du fossoyeur.

Article 35 : IL EST DEFENDU D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT OU DE POSE DE MONUMENT SANS AUTORISATION ECRITE PREALABLE DU BOURGMESTRE OU DE SON DELEGUE.

Ces travaux ne pourront avoir lieu qu'après avoir rencontré le fossoyeur sur le site concerné et lui avoir remis une copie de l'autorisation délivrée. En outre, cette autorisation devra être perceptible durant toute la durée des travaux.

L'évacuation des matériaux résiduels de son chantier est à charge de l'entrepreneur sur autorisation communale

Ce dernier veillera à ce que ces travaux soient exécutés conformément aux conditions du présent règlement.

*Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué en présence du fossoyeur. Aucun caveau ne sera autorisé en auto-construction particulière.*

*Toute personne non autorisée d'effectuer des travaux pourra faire l'objet d'une sanction déterminée par le Collège Échevinal et ces travaux seront démontés sans possibilité de dédommagement.*

*Article 36 : Les travaux de construction ou de terrassement peuvent être momentanément suspendus pour des cas de force majeure à apprécier par le Bourgmestre ou son délégué. Tous travaux de pose de caveaux et autres travaux importants sont interdits les samedis, dimanches et jours fériés.*

*À PARTIR DU 25 OCTOBRE JUSQU'AU 02 NOVEMBRE INCLUS, il est interdit d'effectuer des travaux de construction, de plantation ou de terrassement, ainsi que tous travaux d'entretien des signes indicatifs de sépulture.*

*Article 37 : L'entrepreneur chargé de la pose d'un caveau ou d'un monument est responsable de la stabilité et la pérennité du monument.*

*Les terres et déblais provenant de travaux de pose de caveaux ou autres seront évacués par l'entrepreneur responsable et à ses frais, conformément à la législation en vigueur.*

*Article 38 : Tout dépôt prolongé de matériaux ou de matériel est soumis à l'autorisation préalable et écrite du Bourgmestre ou de son délégué.*

*Article 39 : La pose de nouveau caveau est faite avec une ouverture par le dessus. En cas d'inhumation et d'exhumation, l'entreprise des pompes funèbres, avec ou sans sous-traitant, est responsable de la prise en charge de la dépose du monument, de l'ouverture et de la fermeture du caveau ainsi que de la repose du monument.*

*L'entreprise veillera à supprimer les entre-tombes et les entre-têtes et les monuments doivent couvrir l'ensemble de la parcelle.*

*Article 40 : Les autorisations, concernant les monuments et les signes indicatifs de sépultures, sont valables :*

- 1) 6 mois pour la pose et l'enlèvement d'un monument sur caveau ;*
- 2) 6 mois minimum et 12 mois maximum pour la pose et l'enlèvement d'un monument sur concession pleine terre ;*
- 3) 1 an pour la restauration d'un monument.*

*Toutefois, en cas de construction ou de restauration d'un monument antérieur à 1945 ou d'un édifice sépulcral hors normes, l'autorisation est valable 1 an.*

*L'autorisation doit être présentée, sur rendez-vous préalable, avant le début des travaux au responsable des cimetières ou au fossoyeur qui exercera une surveillance sur l'exécution des travaux et veillera à ce que les tombes voisines ne soient pas endommagées.*

*En l'absence d'enlèvement dans le délai, le monument devient propriété communale comme prévu à l'article 85 du présent Règlement.*

*Dans les autres cas, si le délai prévu est dépassé, les demandes peuvent être réitérées.*

*Article 41 : Certaines techniques d'entretien des tombes sont proscrites à savoir :*

- 1) le décapage par des produits chimiques à base de soude, de potasse ;*
- 2) l'hydrofugation ;*
- 3) le décapage par jet de sable, sauf par une firme spécialisée ou par le service technique pour les monuments redevenus propriétés communales ;*
- 4) la projection violente d'eau (karcher).*

## **CHAPITRE 6 : LES SÉPULTURES**

## **Section 1 : Les concessions – Dispositions générales**

**Article 42 :** *La durée initiale d'une concession est fixée à 30 ans, à partir du jour de l'entrée en vigueur du contrat de concession, pour les concessions en caveau, columbarium ou en caverne et de 15 ans (renouvelable) pour les concessions en pleine terre.*

*Le coût du renouvellement des concessions temporaires est fixé selon les « redevances liées aux cimetières » en vigueur.*

**Article 43 :** *Les concessions dans les cimetières communaux sont accordées par le Collège Echevinal aux personnes qui introduisent une demande écrite et qui satisfont aux conditions d'octroi. La demande d'achat de concession doit être introduite au plus tard la veille de l'inhumation.*

*Une concession est une, incessible et indivisible.*

*Les terrains concédés et non occupés sont marqués par le concessionnaire d'une borne placée aux quatre coins ainsi que le numéro de l'emplacement et le nom qui lui sera attribué.*

*En cas de renonciation, si le caveau n'a pas été utilisé par les particuliers, ils ne pourront pas le récupérer, ni recevoir de dédommagement.*

**Article 44 :** *Toute personne intéressée peut introduire une demande de renouvellement. Celle-ci doit être adressée au Collège Échevinal.*

*La demande de renouvellement est soumise au paiement de la redevance liées aux cimetières en vigueur.*

*Le renouvellement ne peut être accordé qu'après un état des lieux de l'entretien du monument par le fossoyeur. Si la concession fait l'objet d'un constat de défaut d'entretien, le renouvellement ne pourra être effectif qu'à partir du moment où l'entretien a été réalisé et ce, dans le mois qui suit la demande de renouvellement.*

**Article 45 :** *Au moins un an avant le terme de la concession, le Bourgmestre ou son délégué dresse un acte rappelant qu'une demande de renouvellement doit lui être adressée avant la date qu'il fixe. Celui-ci est envoyé par voie postale ou électronique (si la famille en a émis le souhait) au titulaire de la concession ou à ses ayants droit.*

*Une copie de l'acte est affichée pendant un an au moins sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière.*

**Article 46 :** *Au terme de la concession et sans renouvellement, un avis, affiché avant la Toussaint à l'entrée du cimetière et sur le monument concerné, informe qu'un délai jusqu'au 3 décembre est accordé pour enlever les signes distinctifs de sépulture (photos porcelaine, plaques ...). A cet effet, une demande d'autorisation écrite d'enlèvement doit être complétée par les intéressés à l'Administration communale.*

**Article 47 :** *Si à l'expiration de la concession, celle-ci n'a pas fait l'objet d'une demande de renouvellement, la sépulture est maintenue pendant 5 ans prenant cours à la date de la dernière inhumation, si celle-ci est intervenue moins de 5 ans avant la date d'expiration de la concession.*

**Article 48 :** *Le défaut d'entretien est constaté par un acte du Bourgmestre ou de son délégué.*

*Une copie de l'acte est affichée pendant 2 Toussaints consécutives sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière.*

*A l'expiration de ce délai, à défaut de remise en état, précédé d'un contact avec les services communaux, la sépulture revient à la ville qui peut à nouveau en disposer.*

**Article 49 :** *Les concessions à perpétuité (accordées avant l'entrée en vigueur de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures reviennent au gestionnaire public qui peut à nouveau en disposer, après qu'un acte du Bourgmestre ou de son délégué ait été affiché pendant un an au moins sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière, et sans préjudice d'une demande de renouvellement qui doit lui être adressée par écrit avant le terme de l'affichage. Une copie de l'acte est envoyée au titulaire de la concession ou, s'il est décédé, à ses ayants droit.)*

*Les renouvellements s'opèrent gratuitement pour toutes les anciennes concessions à perpétuité.*

Le coût du renouvellement des concessions temporaires est fixé selon le « règlement redevances liées aux cimetières » en vigueur.

Article 50 : L'Administration communale veillera à protéger les sépultures des victimes de guerre, les pelouses d'honneur et les sépultures d'importance historique locales. Les anciens combattants en sépulture privée, revenue en propriété communale après un affichage légal, peuvent être transférés dans l'ossuaire spécifique afin de leur rendre hommage.

Article 51 : L'Administration communale établit un inventaire des concessions non renouvelées. Elle peut concéder à nouveau le caveau, avec ou sans le monument en regard des prescriptions de la Région wallonne. Ces concessions, avec un éventuel monument, seront reprises dans un registre avec photo, mentionnant les caractéristiques techniques et financières.

## **Section 2 : Autres modes de sépulture**

Article 52 : Une sépulture non concédée est conservée au minimum pendant 5 ans, plus 1 an de délai d'affichage, soit 6 ans minimum au total. Elle ne peut faire l'objet d'une demande de renouvellement mais peut faire l'objet d'une demande d'exhumation de confort pour le transfert de la sépulture en concession concédée.

La sépulture non concédée ne peut être enlevée qu'après qu'une copie de la décision d'enlèvement ait été affichée, à l'issue de la période de 5 ans précitée, pendant un an sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière.

Article 53 : Une parcelle des étoiles est aménagée dans les cimetières de Comines-centre et du Bizet au sein de laquelle les sépultures sont non-concédées.

Dans la parcelle des étoiles, le monument disposé devra se composer d'une plaque horizontale en matériau résistant de 60 cm de longueur sur 60 cm de largeur et d'épaisseur de 6 à 8 cm de couleur blanc ou gris clair sans stèle.

Seule une réaffectation de l'ensemble de cette parcelle est autorisée après qu'une copie de la décision d'enlèvement ait été affichée pendant un an sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière et qu'une copie de l'acte ait été envoyée par voie postale et électronique aux ayants droits. Au préalable, un plan de situation et un plan d'aménagement interne sont transmis au service désigné par le Gouvernement qui rend son avis dans les quarante-cinq jours de la réception.

Article 54 : Les cimetières étant civils et neutres, les ministres des différents cultes reconnus ou les représentants de la laïcité peuvent procéder librement aux cérémonies funèbres propres à leur religion ou philosophie, en se conformant aux dernières volontés du défunt si elles sont connues ou, à défaut, des proches et en respectant les législations régionales et communales.

Article 55 : Les plaques de fermeture de niche de columbarium sont exclusivement fournies par le fossoyeur. Elles pourront recevoir une photographie de maximum 35cm<sup>2</sup> et du mobilier ne dépassant pas la surface de l'emplacement de même qu'une tablette en aluminium ou en inox de 15 cm de largeur maximum et de 45 cm ou 86 cm de longueur maximum peut-être posée.

Article 56 : Un monument doit être disposé sur les cavurnes, celui-ci pourra se composer d'une plaque horizontale en matériau résistant de 60cm de longueur sur 60 cm de largeur et d'épaisseur de 6 à 8 cm ainsi qu'une stèle de 60 cm maximum de hauteur.

Article 57 : L'édification de columbariums aériens privés est interdite.

Article 58 : Les plaquettes commémoratives, fournies exclusivement par la ville, seront disposées par le fossoyeur sur une stèle mémorielle aux endroits prévus à cet effet. La durée de concession des plaquettes est de 30 ans renouvelable. Au-delà de ce délai, la plaquette est conservée aux archives communales.

Les plaquettes commémoratives fournies par la ville avec les caractéristiques suivantes :

- dimensions : 12 x 4 cm ;
- inscriptions : nom – prénom – année de naissance – année de décès.

Article 59 : Les cendres des corps incinérés sont dispersées sur la parcelle de dispersion ou peuvent être recueillies dans des urnes qui sont, dans l'enceinte du cimetière :

- ✚ soit inhumées en terrain non concédé, soit en terrain concédé ;
- ✚ soit dans une sépulture existante. En équivalence, un cercueil peut être remplacé par quatre urnes. Tout corps est considéré en surnuméraire dès lors qu'il dépasse le nombre prévu. Le reste du volume peut recevoir autant d'urnes en surnuméraire que la famille le souhaite pour autant que le niveau soit accessible ;
- ✚ soit placées dans un columbarium qui peut recevoir un maximum de deux urnes ;  
en surnuméraire, le columbarium peut recevoir autant d'urnes qu'il reste de surface disponible ;
- ✚ soit placées en caverne (L 60 cm – l 60 cm – P 60 cm) qui peut recevoir un maximum de 2 urnes ;  
en surnuméraire, la caverne peut recevoir autant d'urnes qu'il reste de surface disponible ;
- ✚ soit inhumées en pleine terre dans une urne biodégradable.

Elles peuvent également être conservées temporairement à domicile.

Article 60 : Au moins un ossuaire est mis en place dans chaque cimetière, afin d'assurer le traitement des restes humains. Cet ossuaire est identifié par affichage. Les noms des corps placés dans cet ossuaire sont également repris dans un registre tenu par le service cimetières et sur l'ossuaire, uniquement le nom de famille.

## **CHAPITRE 7 : ENTRETIEN ET SIGNES INDICATIFS DE SÉPULTURE**

Article 61 : L'Administration communale ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des vols ou des dégradations commis au préjudice des propriétaires d'objets divers déposés sur les sépultures ou tout endroit prévu à cet effet.

Article 62 : La tête des monuments funéraires placés en élévation ne peut dépasser 1 mètre du niveau du sol. Les monuments funéraires doivent être suffisamment établis dans le sol pour ne pas faire craindre l'inclinaison par le terrassement des terres ou toute autre cause. Sur une concession pleine terre sera acceptée au maximum une dalle avec une stèle.

Article 63 : Les pousses des plantations doivent être placées dans la zone bordurée affectée à chaque sépulture de manière à ne jamais empiéter ni sur le terrain voisin, ni dans les allées communales. Aucune plantation arborescente ne peut être placée sur une sépulture. Les plantations ne peuvent dépasser une hauteur de 60cm. Au-delà de cette taille et après un rapport du fossoyeur responsable, les plantes seront élaguées ou abattues aux frais des ayants droit par une société privée à la première réquisition du Bourgmestre ou de sondélégué.

À défaut, la concession sera considérée en défaut d'entretien et pourra, après affichage d'un an, redevenir une propriété communale et être enlevée conformément au présent règlement.

Article 64 : Les fleurs, les plantes, les jardinières, les ornements et toutes autres structures, mobilier, etc... devront être placés sur le monument ou dans les limites de la parcelle concédée, à l'exclusion des allées communales, entretenus convenablement par les proches et être enlevés en temps voulu.

À défaut, les responsables du cimetière les rassembleront sur la parcelle concédée.

Tout dépôt de fleurs, de couronnes, de pétales de fleurs ou de tout autre signe distinctif (plaque, vase, jardinière, etc...) est strictement interdit sur les parcelles de dispersion.

Il est toutefois autorisé de déposer des fleurs, des couronnes et des pétales de fleurs devant la parcelle de dispersion ou devant les columbariums aux endroits prévus à cet effet.

Article 65 : Les déchets provenant des tombes (bouquets séchés, papiers, couronnes...) se trouvant dans les allées, sur les pelouses ou sur les tombes voisines devront être déplacés, par les proches, vers les poubelles du cimetière dans le respect du tri sélectif.

À défaut, les responsables du cimetière les rassembleront sur la tombe. Si ces éléments ne sont pas enlevés par les familles, la tombe sera affichée en défaut d'entretien.

Article 66 : La réparation ainsi que l'entretien des tombes et des plantations situées sur le terrain concédé incombent aux

familles, aux proches, ou à toute autre personne intéressée. (voir chapitre 5 sur les Travaux)

Article 67 : Le défaut d'entretien est établi lorsque la sépulture est, de façon permanente malpropre, envahie par la végétation, délabrée, effondrée, fissurée, en ruine ou dépourvue des signes indicatifs de sépulture exigés par le présent Règlement. Ce défaut d'entretien est constaté par un acte du Bourgmestre ou de son délégué, affiché pendant deux Toussaints consécutives sur le lieu de la sépulture concernée et à l'entrée du cimetière.

À défaut de remise en état à l'expiration de ce délai, la sépulture redevient propriété communale.

L'Administration Communale peut à nouveau en disposer.

## **CHAPITRE 8 : EXHUMATION ET RASSEMBLEMENT DES RESTES**

Article 68 : Les exhumations de confort ne peuvent être réalisées que par des entrepreneurs de Pompes funèbres mandatés par les familles, après avoir reçu une autorisation écrite motivée du Bourgmestre conformément à l'article 35 et sous surveillance communale.

Elles pourront être effectuées dans trois hypothèses :

- ✚ en cas de découverte ultérieure d'un acte de dernière volonté ;
- ✚ en cas de transfert, avec maintien du mode sépulture, d'un emplacement non-concédé vers un emplacement concédé, d'un emplacement concédé vers un autre emplacement concédé, ou d'une parcelle des étoiles vers une autre parcelle des étoiles ;
- ✚ en cas de transfert international.

Les exhumations techniques sont à charge du fossoyeur ou des entreprises mandatées à cet effet.

Article 69 : Les exhumations, qu'elles soient de confort ou technique, ne peuvent être réalisées qu'entre le 15 novembre et le 15 avril.

Les exhumations de confort d'urnes placées en cellule de columbarium ou de cavurne ne sont pas soumises à ce délai sanitaire.

Les exhumations d'urnes biodégradables sont interdites.

Article 70 : Les exhumations sont interdites dans un délai de 8 semaines à 5 ans suivant l'inhumation.

Les exhumations réalisées dans les huit premières semaines et par des entreprises privées sont autorisées toute l'année sur autorisation écrite du Bourgmestre ;

Article 71 : L'accès au cimetière est interdit au public pendant les exhumations sauf aux personnes spécialement autorisées par le Bourgmestre ou son délégué ou représentant du gestionnaire de tutelle.

Article 72 : Les exhumations de confort ont lieu aux jours et heures fixés de commun accord entre les familles concernées, l'officier de l'état civil et les pompes funèbres.

L'exhumation doit se faire avec toutes les précautions d'hygiène et de sécurité requises.

Pendant l'exhumation de confort, seule la présence des pompes funèbres, des représentants communaux, des représentants du gestionnaire de tutelle et des représentants de l'ordre est autorisée dans l'enceinte du cimetière.

La famille n'est autorisée à rendre un hommage que lorsque le corps a été déplacé dans son emplacement définitif.

Il est dressé un procès-verbal de l'exhumation.

Article 73 : Les exhumations de confort sont soumises au paiement préalable d'une redevance fixée suivant règlement arrêté par le Conseil Communal, sans préjudice des frais de transport et de renouvellement des cercueils qui sont à charge du demandeur.



*En outre les frais d'enlèvement et de remplacement de monuments, y compris éventuellement ceux des sépultures voisines qui s'imposeraient, sont à charge des personnes qui ont sollicité l'exhumation ou des personnes désignées par les autorités ayant requis l'exhumation.*

*Article 74 : A la demande des ayants droit, les restes de plusieurs corps inhumés dans un même caveau depuis plus de 30 ans peuvent être rassemblés dans un même cercueil fourni par l'entreprise des pompes funèbres. Ce délai est de 10 ans pour les urnes. Ce rassemblement se conforme aux mêmes modalités qu'une exhumation de confort et est soumis à une redevance.*

## **CHAPITRE 9 : CAVEAUX D'ATTENTE**

*Article 75 : Pour des raisons exceptionnelles ne permettant pas l'inhumation dans une concession, il peut être procédé à une inhumation temporaire dans un caveau d'attente, sur décision de l'officier de l'état civil, de son délégué ou du fossoyeur.*

*Article 76 : La durée d'occupation d'un caveau d'attente sera de maximum 6 semaines consécutives. Dans ce délai, il sera procédé le même jour à l'exhumation du caveau d'attente et à l'inhumation dans la sépulture définitive.*

*Article 77 : L'accès au cimetière est interdit au public pendant les exhumations sauf aux personnes spécialement autorisées par le Bourgmestre ou son délégué, aux représentants du gestionnaire de tutelle et aux représentants de l'ordre.*

*Article 78 : Les exhumations ont lieu aux jours et heures fixés par l'officier de l'état civil. Les familles en seront averties.*

*La famille n'est autorisée à rendre un hommage que lorsque le corps a été déplacé dans son emplacement définitif.*

*Il est dressé un procès-verbal de l'exhumation.*

*Article 79 : Les exhumations du caveau d'attente ne sont pas soumises au paiement préalable d'une redevance fixée suivant règlement arrêté par le Conseil Communal.*

*En outre les frais d'enlèvement et de remplacement de monuments, y compris éventuellement ceux des sépultures voisines qui s'imposeraient, sont à charge des personnes qui ont sollicité l'exhumation ou des personnes désignées par les autorités ayant requis l'exhumation.*

## **CHAPITRE 10 : FIN DE SÉPULTURES, OSSUAIRE ET RÉAFFECTATION DE MONUMENTS**

### **Section 1 : Sépultures devenues propriété communale**

*Article 80 : Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les signes indicatifs de sépulture existants non retirés deviennent propriété communale s'ils n'ont pas été récupérés par les personnes intéressées, après contact avec les services communaux, 1 mois après la fin de l'affichage, soit le 3 décembre.*

*Tout élément sépulcral devient également propriété communale et les restes mortels sont transférés vers l'ossuaire.*

*Avant d'enlever ou de déplacer les signes indicatifs des sépultures antérieures à 1945 devenues propriété communale, une autorisation sera demandée par l'administration communale à la Cellule de Gestion du Patrimoine de gestion funéraire de la Région Wallonne (SPW Intérieur Action Sociale).*

### **Section 2 : Ossuaires et stèles mémorielles**

*Article 81 : Lors de la désaffectation des sépultures devenues propriété communale conformément au chapitre 8 du présent Règlement, les restes mortels sont transférés décemment dans un des ossuaires du cimetière. En aucun cas, les restes mortels ne peuvent être transférés hors de l'enceinte du cimetière. Il en est de même des cendres lors de la désaffectation des sépultures et des cellules de columbarium. L'urne vidée de ses cendres est éliminée avec décence.*

*Au moment du transfert des cendres ou des restes mortels vers l'ossuaire, il sera inscrit, dans le registre destiné à cet effet, les noms, prénoms des défunts ainsi que les numéros de sépultures désaffectées.*

Article 82 : Dans chaque cimetière, une stèle reprenant les différents cultes reconnus sera installée à proximité de l'ossuaire.

### **Section 3 : Réaffectation de monuments**

Article 83 : Toute personne peut solliciter l'achat d'un(e) caveau/citerne ou d'un monument devenus propriété communale. L'acquéreur doit introduire une demande écrite accompagnée d'une note de motivation. Cette demande est soumise à l'approbation du Collège Échevinal.

Article 84 : En aucun cas, un monument réaffecté par la ville ne pourra être sorti de l'enceinte du cimetière.

Article 85 : S'il s'agit de l'octroi d'une sépulture avec caveau/citerne, celui-ci portera d'office sur tous les niveaux de celui-ci/celle-ci, sauf accord du Collège Échevinal.

Article 86 : L'attribution de la concession pourra être refusée par le Collège Échevinal si la remise en état de la concession n'a pas été effectuée dans le délai prévu à l'article 40 du présent Règlement.

L'ancienne épitaphe sera couverte par la nouvelle placée à l'initiative de l'acquéreur.

### **CHAPITRE 11 : POLICE DES CIMETIÈRES**

Article 87 : Sont interdits dans les Cimetières Communaux tous les actes de nature à perturber l'ordre, à porter atteinte au respect dû à la mémoire des défunts ou à troubler le recueillement des familles et des visiteurs.

Il est notamment interdit :

- 1) de se trouver à l'intérieur du cimetière en dehors des heures d'ouverture ;
- 2) d'escalader les murs de l'enceinte du cimetière, grille d'entrée ou clôtures bornant les cimetières et les ossuaires ;
- 3) d'entrer dans le cimetière avec des objets autres que ceux destinés aux tombes ;
- 4) d'emporter tout objet servant d'ornement aux sépultures sans en aviser le personnel communal ;
- 5) d'endommager les sépultures, les plantes et les biens du cimetière ;
- 6) d'entraver de quelque manière que ce soit les services funèbres et/ou les travaux communaux ;
- 7) de se livrer à des prises de vue sans autorisation du Collège Echevinal ;
- 8) d'apposer des affiches ou des inscriptions tant sur les sépultures que sur les infrastructures des cimetières, sauf dans les cas prévus par le Décret du 6 mars 2009 (modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures) ou par Ordonnance de Police ;
- 9) d'offrir en vente des marchandises, de procéder à des offres de service ou d'effectuer quelque démarche publicitaire ou de propagande que ce soit ;
- 10) de déposer des déchets de toutes sortes dans l'enceinte des cimetières et à proximité de ceux-ci. Les déchets résultants du petit entretien des sépultures doivent être éliminés par le biais des containers prévus à cet effet. Ces containers sont destinés à recevoir exclusivement ces déchets et ceux qui proviennent des menus travaux effectués par les fossoyeurs afin d'assurer la bonne tenue des lieux ;
- 11) d'enlever des ornements se trouvant sur des sépultures autres que celles de défunt proche.
- 12) de circuler en véhicules privés dans les cimetières excepté le matin jusque 12h00 aux cimetières de Comines-Centre et du Bizet. Cette autorisation doit être demandée auprès du service Handicontact de la Ville. Celle-ci n'est pas valable du 25 octobre au 03 novembre. Cette carte avec photo sera valable durant une année, renouvelable.

L'entrée des Cimetières Communaux est interdite :

- 1) aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'une personne adulte ;
- 2) aux animaux de compagnie non tenu en laisse.
- 3) aux personnes en état d'ivresse ;
- 4) aux personnes dont le comportement sont inappropriés.

Article 88 : L'Administration Communale n'est pas responsable des vols ou dégradations qui sont commis par des tiers

dans l'enceinte des cimetières. Elle n'est pas non plus responsable des dommages aux biens et aux personnes causés par les objets déposés sur les sépultures.

## **CHAPITRE 12 : SANCTIONS**

Article 89 : Sans préjudice des peines prévues par les lois et règlements, toutes les dispositions du règlement général de police, en ce compris les sanctions, sont d'application pour le présent règlement.

## **CHAPITRE 13 : DISPOSITIONS FINALES**

Article 90 : Les règlements de redevances, de taxes et les tarifs des concessions sont arrêtés par le Conseil communal et fixent le prix des différentes opérations visées dans ce règlement.

Article 91 : Sont chargés de veiller à la stricte application du présent règlement les autorités communales, les officiers et agents de police, le service cimetières et le fossoyeur. Il sera fait application des décrets du 6 mars 2009, du 15 avril 2019 et de ces modifications.

Tous les cas non prévus au présent règlement sont soumis aux autorités responsables qui prendront les décisions qui s'imposent.

Article 92 : Le règlement est affiché à l'entrée des cimetières communaux et publié aux valves de l'Administration communale conformément à l'article L 1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il est également publié sur le site internet communal et disponible sur simple demande auprès du service cimetières. ».

Article 2. – D'abroger, pour le bon ordre du dossier, le règlement communal sur les cimetières adopté par la présente assemblée en séance du 04.11.2019 (54<sup>ème</sup> objet).

Article 3. – La présente décision entrera en vigueur au 01.11.2021.

Article 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Article 5. – De transmettre la présente délibération :

- en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en simple exemplaire, à Monsieur Christophe COLLIGNON, en charges des Pouvoirs Locaux ;
- en simple exemplaire, à Madame Valérie DE BUE, en charge du Patrimoine ;
- en simple exemplaire, à Monsieur Dominique LEPLAT, Chef de bureau technique, aux agents communaux en charge des cimetières communaux, et aux agents du service « État Civil » et des antennes administratives de Ploegsteert et de Warneton.

### **21<sup>e</sup> objet : Régie communale ordinaire Agence de Développement Local (A.D.L.). Présentation du Nouveau plan stratégique en vue du renouvellement d'agrément (période 2021-2026). Approbation. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le nouveau plan stratégique de l'Agence de Développement Local (A.D.L.) en vue du renouvellement de son agrément (période 2021-2026).

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton possède une Agence de Développement Local (A.D.L.) depuis 1997 ;

Considérant que les pouvoirs publics locaux sont concernés par la problématique de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15.02.2007 portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à « l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local », modifié par le décret du 15.12.2005 ;

Attendu que dans le cadre du décret susmentionné, la Ville de Comines-Warneton a rentré, en date du 05.07.2007, auprès des services compétents de la Région Wallonne, un premier dossier de demande d'agrément, en ce inclus le projet de développement local, en vue du maintien de son Agence de Développement Local ;

Attendu que, par arrêté du 04.01.2008, Messieurs Jean-Claude MARCOURT, Ministre Wallon de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, et Philippe COURARD, Ministre Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, ont octroyé l'agrément d'une durée de trois ans à l'Agence de Développement Local de Comines-Warneton, avec effet à partir du 01.01.2008 ;

Attendu que ce premier agrément arrivait à terme en date du 31.12.2010 ;

Attendu, dès lors, que la Ville de Comines-Warneton a rentré, en date du 07.07.2010, auprès du S.P.W. – D.G.O. 6 Economie, Emploi et Recherche – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail, un dossier de demande de renouvellement d'agrément, en ce inclus le projet de développement local, en vue du maintien de son Agence de Développement Local ;

Attendu que, par arrêté du 01.12.2010, Messieurs André ANTOINE, Jean-Claude MARCOURT et Paul FURLAN, Ministres Wallons ayant respectivement notamment l'Emploi, l'Economie et les Pouvoirs locaux dans leurs attributions, ont octroyé le renouvellement d'agrément pour une nouvelle période de six ans à l'Agence de Développement Local de Comines-Warneton, avec effet à partir du 01.01.2011 ;

Attendu que ce deuxième agrément arrivait à terme en date du 31.12.2013 ;

Attendu, dès lors, que la Ville de Comines-Warneton a rentré, en date du 01.08.2013, auprès du S.P.W. – D.G.O. 6 Economie, Emploi et Recherche – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail, un dossier de demande de renouvellement d'agrément, en ce inclus le projet de développement local, en vue du maintien de son Agence de Développement Local ;

Attendu que, par arrêté du 28.05.2014, Messieurs André ANTOINE, Jean-Claude MARCOURT et Paul FURLAN, Ministres Wallons ayant respectivement notamment l'Emploi, l'Economie et les Pouvoirs locaux dans leurs attributions, ont octroyé le renouvellement d'agrément pour une nouvelle période de six ans à l'Agence de Développement Local de Comines-Warneton, avec effet à partir du 01.01.2014 ;

Attendu que ce troisième renouvellement d'agrément arrive à terme en date du 31.12.2019 ;

Attendu, dès lors, que la Ville de Comines-Warneton a rentré, en date du 22.07.2019, auprès du S.P.W. – D.G.O. 6 Economie, Emploi et Recherche – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail, un dossier de demande de renouvellement d'agrément, en ce inclus le projet de développement local, en vue du maintien de son Agence de Développement Local ;

Attendu que, par arrêté du 24.12.2019, Madame Christie MORREALE, Messieurs Willy BORSUS et Pierre-Yves DERMAGNE, Ministres Wallons ayant respectivement notamment l'Emploi, l'Economie et les Pouvoirs locaux dans leurs attributions, ont octroyé le renouvellement d'agrément pour une

nouvelle période d'un an à l'Agence de Développement Local de Comines-Warneton, avec effet à partir du 01.01.2020 ;

Attendu que, par arrêté du 02.02.2021, Madame Christie MORREALE, Messieurs Willy BORSUS et Christophe COLLIGNON, Ministres Wallons ayant respectivement notamment l'Emploi, l'Economie et les Pouvoirs locaux dans leurs attributions, ont octroyé le renouvellement d'agrément pour une nouvelle période de six ans à l'Agence de Développement Local de Comines-Warneton, avec effet à partir du 01.01.2021 ;

Attendu que ce renouvellement est conditionné à la remise à l'administration d'un plan stratégique revu en vue de rencontrer les recommandations de la Commission d'agrément et d'accompagnement des A.D.L. au plus tard dans un délai de six mois à daté de la notification dudit arrêté ;

Attendu que ces adaptations doivent porter sur les points suivants :

- la problématique et l'opportunité de la situation transfrontalière avec la France et la Flandre ne se traduit pas suffisamment en projets en lien avec les défis que cette situation pose (pression foncière, concurrence, ouverture du marché de l'emploi flamand aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs) ;
- le non-respect partiel des consignes reprises dans la circulaire transmise en 2019, laquelle impose des objectifs SMART spécifique pour chaque temporalité de chaque priorité et des projets d'envergure porteurs en termes d'activité économique et d'emploi ;
- le manque de projets structurants à long terme ;
- les projets ne répondent que partiellement aux thématiques relevées ;
- le manque d'exploitation du plein potentiel de l'A.D.L. ;
- le manque de vision claire de là où l'A.D.L. souhaite se diriger et de comment elle compte y arriver, la façon d'atteindre les objectifs ne transparait pas suffisamment, du fait d'un plan stratégique insuffisamment structuré ;
- le manque d'ambition en matière d'économie et d'emploi, où l'accent devrait être mis notamment sur le néerlandais et la mise en place d'un salon de l'emploi ;
- le manque de prise en compte de Lille Eurométropole.

Attendu que les autorités et les agents A.D.L. ont pu s'entretenir, à plusieurs reprises par visioconférence avec Monsieur Geoffrey LECOMTE, attaché au S.P.W. Emploi et Formation et chargé de suivre l'A.D.L. de Comines-Warneton, pour définir les pistes d'amélioration à intégrer dans le plan stratégique de l'A.D.L. ;

Attendu que les agents A.D.L. ont depuis lors multiplié les rencontres avec de (nouveaux) partenaires, afin de mettre en place de nouveaux projets d'envergure, plus accés sur la création d'emploi, l'activité économique et la transfrontalité ; En outre, les agents A .D.L. ont rédigé plusieurs propositions, qui ont été soumises à Monsieur Geoffrey LECOMTE pour avis ; qu'après ses corrections, il résulte de ces consultations que l'A.D.L. propose de concentrer ses activités sur 3 priorités, réparties sur 3 temporalités différentes, à savoir :

<b>Priorité n°1 Stimuler le secteur économique et commercial de l'entité</b>	
<b>Court terme</b>	
<b>Obj. 1.1 Favoriser l'occupation des cellules vides à travers l'organisation de 3 actions d'ici 2022</b>	
<p><b>Action 1 : Habiller les vitrines des cellules vides.</b>  <i>Pose de stickers pour mettre en valeur ces cellules vides pour les porteurs de projet, améliorer l'esthétisme des rues commerçantes, valoriser notre patrimoine par le choix des visuels</i>  <i>Nombre de propriétaires contactés, nombre de vitrines décorées, nombre de location/vente des cellules vides ayant un sticker</i>  <i>Porté par l'ADL</i></p> <p><b>Action 2 : Informer les propriétaires et les acteurs économiques de l'usage de cellules vides comme seconde vitrine</b>  <i>Organiser une séance d'information pour dynamiser les cellules vides et les rues commerçantes, Proposer un nouvel espace accessible financièrement aux acteurs économiques, Diversifier leurs supports de communication</i>  <i>Indicateurs : Nombre de propriétaires contactés, nombres d'artisans et PME contactés, nombre de mise en relation de propriétaire et d'acteurs économiques, nombre de cellules vides louées en tant que seconde vitrine.</i>  <i>Porté par l'ADL</i></p> <p><b>Action 3 : Organiser une séance d'information sur le bail à court terme à destination des propriétaires de cellules vides</b>  <i>Organiser une séance d'information pour informer les propriétaires sur les baux commerciaux et les moyens de promotion des cellules vides (Urban Retail,...)</i>  <i>Indicateurs : Nombre de propriétaires contactés, nombre de propriétaires informés, nombre de cellules vides louées</i>  <i>Porté par l'ADL, partenariat avec AMCV, Service Urbanisme de la Ville de Comines-Warneton et Agences immobilières</i></p>	

Obj. 1.2 Promouvoir les acteurs économiques par 4 campagnes innovantes d'ici 2022	
	<p><b>Action 4 : Valoriser les commerçants et leurs produits à travers l'action culturelle « Courts-circuits »</b>  <i>Objectif : attirer une nouvelle cible de clients potentiels chez les commerçants en amenant la culture chez eux, découvrir le travail et le savoir-faire des commerçants de façon artistique et ludique, l'intégrer dans l'animation culturelle de la Ville.</i>  <i>Action culturelle qui vise à mettre à disposition des artistes, les matières premières et/ou lieux des commerces pour en faire une œuvre. Evènement d'inauguration prévue, avec 1 semaine de démonstration, puis visites guidées. Rôle de l'ADL : Mise en relation avec les commerçants, et les propriétaires de cellules commerciales, communication de l'évènement, participation au jury de sélection.</i>  <i>Indicateurs : Nb de réunions, nb de commerce participants, nb de locaux, nb de visiteurs, nb de diffusion.</i>  <i>Porté par : Centre culturel de Comines-Warneton,</i>  <i>Partenaires : ADL et SIDEDEC</i></p>
	<p><b>Action 5 : Créer un carnet d'adresses des acteurs économiques de l'Entité</b>  <i>Collecter les informations et collaborer à la mise en page du carnet pour inciter les citoyens à consommer localement en les informant sur les commerces, services, artisans et PME de l'Entité.</i>  <i>Indicateurs : Nombre d'acteurs économiques recensés, nombre de carnets imprimés, nombre de carnets distribués</i>  <i>Porté par ADL, le Service Communication de la Ville</i></p>
	<p><b>Action 6 : Mettre en place une campagne vidéo de soutien aux entrepreneurs</b>  <i>Contacteur les commerçants et proposer un canevas visuel afin recréer le lien entre le commerçant et sa clientèle, remettre l'humain au centre de son entreprise, valoriser son investissement et son savoir-faire.</i>  <i>Indicateurs : nombre d'entrepreneurs contactés, Nombre de vidéos réalisés, nombre de vision des vidéos</i>  <i>Porté ADL, Centre Culturel de Comines-Warneton (CCCW) et Syndicat d'Initiative de Développement Economique et Commercial (SIDEDEC)</i></p>
	<p><b>Action 7 : Mettre en place une plateforme « commerce » sur le site de la Ville</b>  <i>Objectif : créer un lieu virtuel d'échange avec les acteurs économiques. Récolter les informations, favoriser l'ergonomie du site pour donner plus de visibilité aux acteurs économiques, proposer une vraie plateforme interactive pour les commerçants, Regrouper les informations économiques et emploi</i>  <i>Nb de réunion, piste d'amélioration, fréquentation des pages du site,</i>  <i>Porté par le service Communication de la Ville de Comines-Warneton et l'ADL</i></p>
Obj. 1.3 Favoriser les synergies entre les acteurs économiques de l'Entité à travers 3 actions d'ici fin 2022	
	<p><b>Action 8 : Développer le réseau entre les artisans et les PME</b>  <i>Objectif : Rassembler les acteurs afin de favoriser les partenariats entre les acteurs économiques locaux, présenter les avantages du club d'affaires (Business), présenter les entreprises innovantes de la Wallonie Picarde lors d'un petit déjeuner coorganisé avec le CHOQ, présenter les possibilités de formation avec la Maison de la formation WAPI.</i>  <i>nb d'acteurs économiques participants, Nb d'échanges favorisés</i>  <i>Porté par ADL, Club d'Affaires de la Lys (CAL), CHOQ, Maison de la formation Wapi</i></p>
	<p><b>Action 9 : Amorcer les rencontres entre les Grandes Entreprises du zoning</b>  <i>Objectif : Rassembler les acteurs afin de favoriser les partenariats entre les acteurs économiques locaux situés dans les zonings, proposer la mutualisation de la gestion des déchets en partenariat avec le service environnement de la Ville et Entreprendre.wapi – service gestion et transition énergétique Mme Anais Mulnard, soutenir la création et l'animation d'un réseau pour défendre les intérêts communs des G.E.</i>  <i>Indicateurs : Nb de réunion, nb d'acteurs économiques participants, nb d'échanges favorisés</i>  <i>Porté par ADL, CCI wapi, IEG, service environnement et énergie Ville</i></p>
	<p><b>Action 10 : Développer un nouveau canal de communication à destination des acteurs économiques</b>  <i>Création d'une newsletter pour informer régulièrement des projets, aides, webinaires. Echanges d'informations auprès des acteurs économiques de l'entité</i>  <i>Indicateurs : nombre d'adhérents, nombre de newsletter / an</i>  <i>Porté par ADL</i></p>

Moyen terme	
	Obj. 2.1 Favoriser la digitalisation des commerces par le biais de 4 actions d'ici 2025
	<p><b>Action 11 : mise en place d'une campagne de sensibilisation auprès des acteurs économiques</b>  <i>Objectif : faire prendre conscience des nouveaux comportements d'achats, insister sur l'accessibilité et les formations à disposition, démonstration de commerçants qui se sont lancés dans le numérique, tutos pour les premiers pas vers le numérique.</i>  <i>Nombre de campagnes réalisées, nombre d'acteurs économiques sensibilisés, nombre de renseignements demandés</i>  <i>Porté par le ADL, SIDEDEC, prestataire privé, digital commerce SNI</i></p> <p><b>Action 12 : Proposer 3 ateliers sur le thème de la digitalisation des commerces</b>  <i>Objectif : proposer 3 ateliers pratiques avec des petits groupes de commerçants pour se familiariser avec les outils numériques (site, réseaux sociaux, google etc...), créer son plan communication sur le web ou la création de contenus.</i>  <i>Indicateurs : Nombre de participants, nombre de reflexes numériques créés, nb de pages à jour</i>  <i>Partenaires : ADL, digital commerce SNI, entreprendre.wapi, prestataire privé, AdN</i></p> <p><b>Action 13 : Organiser un « speed business meeting » entre les acteurs économiques et les prestataires de service digital locaux</b>  <i>Objectif : présenter les prestataires du digital locaux, mise en relation avec les demandeurs suivant leurs besoins. Les prestataires peuvent être : création de logo, création de site, photo professionnelle de produits, Community manager, agence de communication etc...</i>  <i>Nombre de prestataires, nb d'acteurs économiques, nb de posts de communication, nb d'échange favorisés, nb de rdv engendrés.</i>  <i>Partenaires : l'ADL, SIDEDEC, CCI,</i></p> <p><b>Action 14 : Favoriser les moments d'échanges sur les bonnes pratiques en communication digitale entre les acteurs économiques</b>  <i>Objectif : créer des échanges entre acteurs économiques et/ou professionnels, pour rester connectés, être à jour sur les tendances numériques, rester informer sur les nouveautés et les mise à jour des plateformes</i>  <i>Nombre de rencontres, nb d'échange, nb de participants</i>  <i>Porté par ADL, SIDEDEC, SNI</i></p>



Moyen terme	
	<b>Obj. 2.1 Favoriser la digitalisation des commerces par le biais de 4 actions d'ici 2025</b>
	<p><b>Action 11 : mise en place d'une campagne de sensibilisation auprès des acteurs économiques</b>  <i>Objectif : faire prendre conscience des nouveaux comportements d'achats, insister sur l'accessibilité et les formations à disposition, démonstration de commerçants qui se sont lancés dans le numérique, tutos pour les premiers pas vers le numérique.</i>  <i>Nombre de campagnes réalisées, nombre d'acteurs économiques sensibilisés, nombre de renseignements demandés</i>  <i>Porté par le ADL, SIDEDEC, prestataire privé, digital commerce SNI</i></p> <p><b>Action 12 : Proposer 3 ateliers sur le thème de la digitalisation des commerces</b>  <i>Objectif : proposer 3 ateliers pratiques avec des petits groupes de commerçants pour se familiariser avec les outils numériques (site, réseaux sociaux, google etc...), créer son plan communication sur le web ou la création de contenus.</i>  <i>Indicateurs : Nombre de participants, nombre de reflexes numériques créés, nb de pages à jour</i>  <i>Partenaires : ADL, digital commerce SNI, entreprendre.wapi, prestataire privé, AdN</i></p> <p><b>Action 13 : Organiser un « speed business meeting » entre les acteurs économiques et les prestataires de service digital locaux</b>  <i>Objectif : présenter les prestataires du digital locaux, mise en relation avec les demandeurs suivant leurs besoins. Les prestataires peuvent être : création de logo, création de site, photo professionnelle de produits, Community manager, agence de communication etc...</i>  <i>Nombre de prestataires, nb d'acteurs économiques, nb de posts de communication, nb d'échange favorisés, nb de rdv engendrés.</i>  <i>Partenaires : l'ADL, SIDEDEC, CCI,</i></p> <p><b>Action 14 : Favoriser les moments d'échanges sur les bonnes pratiques en communication digitale entre les acteurs économiques</b>  <i>Objectif : créer des échanges entre acteurs économiques et/ou professionnels, pour rester connectés, être à jour sur les tendances numériques, rester informer sur les nouveautés et les mise à jour des plateformes</i>  <i>Nombre de rencontres, nb d'échange, nb de participants</i>  <i>Porté par ADL, SIDEDEC, SNI</i></p>

Long terme	
	<b>Obj. 3.1 Favoriser et soutenir la création d'une maternité commerciale d'ici 2026 en 3 actions</b>
	<p><b>Action 17 : Etablir un règlement pour la maternité commerciale</b>  <i>Objectif : déterminer l'objectif, le mode de fonctionnement, l'appel à projet, le type de projet souhaité, le comité de sélection etc..</i>  <i>Indicateurs : réalisé ou non, nb de réunion de travail, nb de partenaires</i>  <i>ADL, SAACE ou Entreprendre.wapi, UCM, SIDEDEC</i></p> <p><b>Action 18 : Communiquer et promouvoir la maternité commerciale</b>  <i>Objectif : promotion de la maternité commerciale par différents supports : flyers, presse, réseaux sociaux, partenaires, starters</i>  <i>Indicateurs : nb de support, nb d'exemplaires,</i>  <i>Porté ADL, service com' ville</i></p> <p><b>Action 19 : Mise en place et suivi des appels à projets</b>  <i>Objectif : lancement des appels à projets, étude des projet, réunion du comité de sélection suivi administratif, suivi de projet</i>  <i>Indicateurs : nb d'appel à projet, nb de dossier de candidature, nd de réunion e travail, nb de réunion du comité, nb de dossier accepté</i>  <i>Porté par ADL, comité de sélection</i></p>

<p><b>Obj. 3.2 favoriser et soutenir la création d'un espace de coworking par le biais de 4 actions D'ici 2026</b></p>
<p><b>Action 20 : Recenser les besoins d'entrepreneurs, de starters et des citoyens dans un rayon de 40kms</b>  <i>Objectif : Etudier les possibilités d'espace coworking dans l'Entité</i>  <i>Indicateurs : nombre d'entrepreneurs et de starters contactés, nombre d'entrepreneurs et de starters intéressés, listing des besoins</i>          Porté par ADL</p> <p><b>Action 21 : Organiser une table ronde pour rassembler les forces vives</b>  <i>Objectif : trouver les partenaires (promoteur, gestionnaire, investisseur), mettre en place une stratégie de gestion, d'animation et de promotion du projet. Informer les forces vives sur les possibilités, les conditions, les mesures à prendre en considération pour la création d'un espace de coworking, et relayer sur nos canaux de communication.</i>  <i>Indicateurs : nb de participants, nb de partage, nb de partenaires potentiels,</i>          Porté par ADL, LYSCO (société de logement), wallonia coworking</p> <p><b>Action 22 : Mettre en place un comité de pilotage pour le suivi de projet</b>  <i>Objectif : suivre et soutenir l'évolution du projet, rassembler les acteurs concernés.</i>  <i>Indicateurs : nb de participants, nb de réunions, réalisé ou non</i>          Porté par ADL, LYSCO (société de logement), wallonia coworking</p> <p><b>Action 23 : Soutenir la campagne de communication sur le futur espace de coworking</b>  <i>Organiser une rencontre entre partenaires, susciter des échanges entre eux, proposer des synergies.</i>  <i>Indicateurs : nb de participants, nb de réunions, nb d'idées/ projets émergents</i>          Porté par ADL</p>

Priorité n°2 Stimuler la formation et la création d'emploi sur l'entité	
Court terme	
Obj. 1.1 Inciter des starters à s'installer à Comines-Warneton d'ici fin 2022 par le biais de 3 actions	
<p><b>Action 1 : Création du guide de l'entrepreneur</b>  <i>Objectif : rassembler toutes les informations sur les formations, procédures, formalités administratives et aides pour s'installer à Comines-Warneton. Mise en place d'un nouvel outil à destination des entrepreneurs.</i>  <i>Nb de guides distribués, nb de partenaires du guide</i>  <i>Porté par l'ADL, Agora</i></p>	
<p><b>Action 2 : Création d'un parcours idéal et objectivation « Entreprendre à Comines-Warneton »</b>  <i>Objectif : proposer un parcours d'ateliers et de formations pour les porteurs de projet en collaboration avec nos partenaires locaux et régionaux, afin de transposer leur idée en projet, et de préparer au mieux ce projet.</i>  <i>Indicateurs : nb de parcours annuels réalisés, Nombre de starters, nb de communications, nb de partenaires</i>  <i>Porté par l'ADL, Entreprendre Wapi, Wap's hub wapi, Promotion sociale</i></p>	
<p><b>Action 3 : Mise en place d'une formation commerciale courte pour les starters</b>  <i>Objectif : approfondir leur formation initiale pour assurer la réussite de leur projet. Thèmes : la négociation commerciale, optimiser la prospection, gestion relations clients.</i>  <i>Indicateurs : nb de formations réalisées, nb de participants, nb de communications</i>  <i>Porté par l'ADL, partenariat avec la Maison de la Formation Wapi</i></p>	
Obj. 1.2 Favoriser la connaissance des métiers auprès des jeunes par le biais de 3 actions d'ici 2022	
<p><b>Actions 4 : Expliquer les métiers des entreprises locales de façon innovante aux élèves du secondaire et jeunes en décrochage scolaire</b>  <i>Objectif : capter l'attention des jeunes en utilisant leurs codes de communication. Utiliser la vidéo pour expliquer les métiers. Réaliser des capsules vidéo d'entrepreneurs à destination des jeunes pour découvrir quels sont les métiers en entreprises.</i>  <i>Indicateurs : Nb de vidéos réalisées, nb d'entreprises contactées, nb d'entreprises partenaires, nb de jeunes sensibilisés, nb de diffusions réalisées, nb de vues par vidéos</i>  <i>Partenaires : ADL, infor-jeunes, plateforme REZO, Forem</i></p>	
<p><b>Action 5 : stimuler 3 rencontres sur 3 thématiques auprès des élèves de 7<sup>e</sup> de C-W</b>  <i>Thèmes abordés : Comines-Warneton et ses possibilités de développement local, l'entrepreneuriat et le Business plan</i>  <i>Objectif : sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat, rendre la création et la reprise d'entreprise possible et abordable, vulgariser les procédures, apporter des perspectives d'avenir.</i>  <i>Indicateurs : nb de rencontres thématiques organisées, nb de classes rencontrées, nb d'élèves rencontrés, nb d'échanges créés, réalisé oui/non</i>  <i>Porté par ADL, les écoles secondaires, Sowalfin/ Sowaccess, Affaires à suivre</i></p>	
<p><b>Action 6 : Mise en place du « Duo de ChoQ » à Comines-Warneton</b>  <i>Objectif : projet intergénérationnel à double impact : partage de compétences et d'expériences des seniors, soutien et remise à l'emploi de jeunes parfois éloignés du circuit classique de recherche d'emploi. Mentorat de seniors (chef d'entreprises, indépendant, salariés) avec des jeunes non diplômés pour les accompagner à la remise à l'emploi + cf « Duo for a job »</i>  <i>Indicateurs : nb de seniors mobilisés, nb de jeunes suivis, nb de rencontres organisées, réalisé oui/non</i>  <i>Porté ADL, le CHOQ, conseil consultatif des aînés, services clubs (Rotary, Lion's -« jobday »)</i></p>	
Moyen terme	
Obj. 2.1 Stimuler et soutenir la création d'entreprises par 2 actions d'ici 2025	
<p><b>Action 7 : Mise en place d'un salon « Entreprendre à Comines-Warneton » à destination des starters et porteurs de projets</b>  <i>Objectif : rassembler, en un lieu, l'ensemble des institutions qui peuvent intervenir à un moment donné dans le projet d'un starter, et les porteurs de projets, afin de susciter les échanges et permettre aux porteurs de projet d'avancer plus facilement dans leur projet.</i>  <i>nb d'acteurs économiques participants, Nb d'échanges favorisés, réalisé oui/non, nb de participants</i>  <i>Partenaires : entreprendre.wapi, banques locales, agences intérim, UCM, assurances, service sécurité et planification d'urgence Ville</i></p>	
<p><b>Action 8 : Mise en place d'un parrainage avec des « starters » locaux de moins de 3 ans</b>  <i>Objectif : Mise en relation des porteurs de projets et des jeunes entrepreneurs</i>  <i>Dans le but de faciliter le partage d'expériences, de conseils et d'astuces.</i>  <i>Indicateurs : Nb de réunions, nb d'acteurs économiques participants, nb d'échanges favorisés, nb de starters concernés, réalisé oui/non</i>  <i>Porté par ADL, partenaires CCI wapi, entreprendre, SIDEC</i></p>	

Priorité n°3 Développer et valoriser les ressources et le tourisme locaux	
Court terme	
Obj. 1.1 Stimuler et soutenir la mobilisation des agriculteurs dans le développement des circuits courts par le biais de 3 actions d'ici 2022	
	<p><b>Action 1 : Rencontrer les agriculteurs afin d'approfondir la connaissance de leur métier, les freins rencontrés et leurs préoccupations</b>  <i>Objectif : se présenter, établir un premier contact, installer une relation de confiance, découvrir les freins et les préoccupations de chacun.</i>  <i>Nb de visites</i>  <i>Partenaires de l'ADL</i></p> <p><b>Action 2 : Promouvoir les magasins à la ferme et la vente directe</b>  <i>Objectif : création d'une part, d'une publication dans le bulletin communal d'une carte reprenant les différents points de vente à la ferme et d'autre part, création d'un guide plus complet reprenant l'histoire, les produits, et les informations pratiques de chaque point de vente. Distribution toutes boîtes.</i>  <i>Indicateurs : nb de fermes reprises, nb de publications, nb d'interviews réalisées, nb de supports</i>  <i>Partenaires de l'ADL, service communication, photographes professionnels</i></p> <p><b>Action 3 : Organiser une séance d'information à destination du monde agricole local sur la reprise des exploitations et la diversification agricole</b>  <i>Objectif : informer les agriculteurs sur les possibilités et susciter la transmission d'exploitations et a diversification (transition vers une agriculture durable)</i>  <i>Indicateurs : nb de séances, nb de partenariats, nb de communication, nb de participants</i>  <i>Partenaire : FWA, FJA</i></p>
Obj. 1.2 Soutenir et valoriser les produits locaux et le travail des agriculteurs par le biais de 3 actions d'ici 2022	
	<p><b>Actions 4 : Coordonner l'organisation d'un événement « Fermes Ouvertes » avec les établissements agricoles de l'entité</b>  <i>Objectif : faire connaître les agriculteurs, éleveurs et maraichers de notre territoire lors d'une journée proposant des activités ludiques et récréatives, des dégustations et vente de produits directement issus des fermes locales.</i>  <i>Indicateurs : nb de fermes participantes, nb de visiteurs, nb d'activités proposées, nb de repas pris, nb de ventes effectuées, nb de guides distribués</i>  <i>Partenaires : ADL, services des sports AGISC, FWA, FJA, CCCW, OT, service techniques, GDP</i></p>

	<p><b>Action 5 : Mise en place d'une campagne de communication sur les agriculteurs et leurs métiers</b>  <i>Objectif : réaliser les portraits sous plusieurs formes (interviews, vidéos, photos et c...) de nos agriculteurs pour sensibiliser les citoyens, les jeunes à leur quotidien, leur histoire, leur journée de travail ; diffuser sur différents canaux de communication</i>  <i>Indicateurs : nb de portraits réalisés, nb d'agriculteurs participants, nb de communications</i>  <i>Porté par ADL, CCCW, Hall du terroir Mouscron, service communication, FWA, FJA</i></p> <p><b>Action 6 : Mise en place d'un portail en ligne de produits locaux</b>  <i>Objectif : mise en évidence des spécialités et produits locaux via l'outil numérique. Valorisation des produits auprès des citoyens et visiteurs de l'entité. Promotion relayée auprès de l'OT, Ville, SIDEC mais également nos partenaires (Lys sans frontières, Maison du tourisme etc...)</i>  <i>Indicateurs : nb de produits, nb de producteurs / commerçants locaux participants, réalisé oui/non, nb de vue de page du portail</i>  <i>Porté par ADL, OT, SIDEC</i></p>
--	--



Obj. 1.3 Stimuler et apporter une dynamique autour du futur Parc de la Lys d'ici 2022 en 3 actions	
	<p><b>Action 7 : création d'un stationnement et d'un espace d'accueil de camping-caristes</b>  <i>Objectif : attirer un nouveau public de visiteurs, créer un espace dédié aux camping-caristes et promouvoir au travers de l'accueil nos activités culturelles et touristiques, nos produits et commerces locaux et de proximité.</i>  <i>Indicateurs : réalisé oui/non, nb de place, nb de camping-cars accueillis, nb de brochures éditées</i>            Porté par ADL, OT, service marchés publics ville, CGT</p> <p><b>Action 8 : stimuler l'attractivité du site par l'intégration d'une structure innovante « borne à selfie »</b>  <i>Objectif : intégrer le design dans les espaces publics, c'est d'une part, inviter les citoyens à s'approprier l'espace et d'autre part, lier la culture aux usagers du parc. Installation de structure « borne à selfie » dans des points de vue à potentiel touristique dans le parc, mais également dans 5 autres endroits de la Commune, ayant pour but de mettre en valeur le paysage et la biodiversité de notre entité. Possibilité de faire appel à un artiste local pour la réalisation des structures. + prévoir rencontrer avec M. Jean Bourgeois (2 nouveaux projets)</i>  <i>Nombre de bornes réalisées, nb de contact presse, nb de posts avec le hashtag repris</i>            Partenaires : ADL, OT service environnement, service technique</p> <p><b>Action 9 : Organisation d'un événement plein air au sein du parc (inauguration ?)</b>  <i>Objectif : faire découvrir le parc, ses recoins, ses possibilités, ses balades... coordination d'un événement inaugural avec marché de produits locaux, animations ludiques et récréatives pour enfants, animations pour animaux et le bien-être animal, balade guidée sur le thème Lys et Nature etc...</i>  <i>Nombre d'activités, nb de contact presse, nb de participants, nb de produits locaux nb de commerçants</i>            Partenaires : ADL, OT, PCS, service environnement, club nature, guides OT</p>

Moyen terme	
Obj. 2.1 Mise en valeur du Centre d'Interprétation Plugstreet 14-18 par le biais de 3 actions d'ici 2025	
	<p><b>Action 10 : Coordination d'une journée événement « Plugstreet expérience, une journée en 14-18 »</b>  <i>Objectif : réinventer le tourisme de mémoire, en proposant une journée – expérience, lors de laquelle différents stands et animations en lien avec la Grande Guerre seront proposés aux visiteurs. Reconstitution, parcours du guerrier, contes et histoires, repas servi et dégustation de recettes d'antan avec les commerçants locaux, objets insolites des musées partenaires etc...</i>  <i>nb de stands, nb d'activités, nb de contact presse, nb de réservation, nb de repas vendus, nb de visiteurs</i>            Partenaires : Plugstreet, ADL, PCS, AGISC, OT, SÍDEC, service technique, musée Steenverck, partenaires touristiques, commerçants participants,</p> <p><b>Action 11 : Création d'un nouveau parcours touristique autour des ruines du Château Breuvart du Mont de la Hutte et des catacombes</b>  <i>Objectif : Mise en valeur des ruines du château, balisage d'un nouveau parcours, mise en place d'une signalétique attractive et touristique muni d'un QR Code pouvant renvoyer sur le site de l'office du tourisme, exposition de photos au centre Plugstreet et mise en valeur des catacombes récemment exhumées.</i>  <i>Indicateurs : Nb de support, nb d'exposition, nb de visiteurs, nb de signalétique réalisée</i>            Porté par ADL, Plugstreet, service technique, asbl catacombe, asbl</p> <p><b>Action 12 : Création d'un espace multifonctionnel destiné à l'accueil de groupes, l'animation pour la jeunesse et l'élaboration de teambuilding</b></p>

	<p><i>Objectif : création d'un bâtiment sur le site de Plugstreet permettant l'accueil des groupes (scolaires, visiteurs), l'accueil et l'hébergement de mouvement de jeunesse (unités scouts) et l'élaboration de teambuilding pour les entreprises sur le thème de la Grande Guerre (mise à dispo de salle de réunion, visite guidée du centre et des sites touristiques environnants – cimetières du Commonwealth, Mémorial britannique)</i></p> <p><i>Indicateurs : réalisé oui/non, nb de réunions de coordination, nb de visiteurs, nb de groupes , nb de mouvements de jeunesse, nb d'activités autres</i></p> <p><i>Porté par ADL, Plugstreet, Ville, Atoucamps</i></p>
<b>Obj. 2.2 Promouvoir les produits locaux à travers 2 actions d'ici 2024</b>	
	<p><b>Action 13 : Mise en place d'un vivier de producteurs locaux situés à moins de 35 kms sur 3 territoires : la Flandre, la Flandre et la Wallonie</b>  <b>Objectif :</b> rencontrer et mettre en réseau les producteurs des régions de Mouscron, Ypres, Armentières avec nos producteurs locaux ; dynamiser le réseau par une campagne de communication destiné au grand public , soutenir et faciliter les collaborations, entraides et mutualisation de moyens logistiques.</p> <p><i>Indicateurs : nb de producteurs rencontrés, nb d'interactions, nb de réunions, nb de communications réalisées</i></p> <p><i>Porté par ADL, hall du terroir Mouscron, service économique et agricole des villes voisines, lokal market leper</i></p> <p><b>Action 14 : Développer et soutenir un marché du Terroir local inter-régional</b>  <b>Mise en place avec nos producteurs locaux et producteurs à – de 35 kms. Le but est de faire découvrir aux citoyens les producteurs locaux et rendre plus accessible les produits locaux.</b></p> <p><i>Indicateurs : nb de participants, nb de visiteurs, nb d'éditions</i></p> <p><i>Porté par ADL et partenaires mouscronnois et français</i></p>
<b>Obj. 2.3 Développer une dynamique autour du classement UNESCO des sites mémoriels et funéraires de l'entité d'ici 2025 par le biais de 2 actions</b>	
	<p><b>Action 15 : développer un circuit touristique autour de la thématique des sites classés UNESCO</b>  <b>Objectif :</b> mettre en évidence, par le biais d'un parcours touristique, les sites et monuments classés, qui pourra relier les autres parcours des sites mémoriels et funéraires classés des villes voisines.</p> <p><i>Indicateurs : nb de participants, nb de visiteurs, nb d'éditions</i></p> <p><i>Porté par ADL , Plugstreet 14-18, Office du Tourisme, CGT, Wallonie tourisme, Maison du Tourisme</i></p> <p><b>Action 16 : Mise en place d'une campagne de communication inter- régionale</b>  <b>Objectif :</b> faire connaitre au grand public toute la richesse mémorielle de notre entité.</p> <p><i>Indicateurs : nb de diffusions, nb de communication, nb de supports, nbd d'exemplaires distribués</i></p> <p><i>Porté par ADL, Plugstreet 14-18, OT, CGT, Wallonie Tourisme, Maison du Tourisme, OT néerlandais</i></p>

<b>Long terme</b>	
<b>Obj. 3.1 Développer et soutenir la mise en place d'un hall du Terroir par le biais de 2 actions d'ici 2026</b>	
	<p><b>Action 17 : Soutenir la création d'un poste ETP pour la mise en place et la gestion du Hall du Terroir</b>  <b>Objectif :</b> <i>préparer un cahier des charges et détailler le poste à pourvoir</i></p> <p><i>Indicateurs : nb de candidats</i></p> <p><i>Porté par ADL, service environnement, Ville de CW</i></p> <p><b>Action 18 : Accompagner et soutenir la création du hall du Terroir</b>  <b>Objectif :</b> <i>accompagner la personne en charge de la mise en place du hall du terroir dans la recherche de locaux, de producteurs, organisation logistique, promotion et animations etc...</i></p> <p><i>Indicateurs :</i></p> <p><i>Porté par ADL, service environnement, Ville de CW, Hall du terroir de Mouscron</i></p>

Attendu, dès lors, que l'Agence de Développement Local a élaboré un dossier de demande de renouvellement de son agrément, pour une nouvelle période de 6 ans (2021-2026) ;

Attendu que ce dossier de demande de renouvellement d'agrément présente, entre autres, un projet de développement local, le budget et le plan financier relatifs aux frais de personnel et dépenses de fonctionnement de l'A.D.L., calculés pour les 6 années concernées (2021 à 2026) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 - De s'engager à maintenir les activités de la régie communale ordinaire Agence de Développement Local de Comines-Warneton.

Art. 2. - De solliciter, auprès du Gouvernement Wallon, le renouvellement de l'agrément de l'Agence de Développement Local de Comines-Warneton, pour une nouvelle période de six ans, à savoir du 01.01.2021 au 31.12.2026.

Art. 3. - D'approuver le dossier de demande de renouvellement d'agrément portant sur la période du 01.01.2021 au 31.12.2026, et dont la réalisation avait été confiée à l'Agence de Développement Local.

Art. 4. - De charger l'Agence de Développement Local de Comines-Warneton de rentrer ledit dossier de demande de renouvellement de son agrément auprès des instances compétentes de la Région Wallonne.

Art. 5. - De s'engager à affecter à la régie communale ordinaire A.D.L., une aide financière annuelle équivalente à au moins 30 % de la subvention de la Région Wallonne et ce, pour les 6 années concernées par le renouvellement d'agrément (2021 à 2026), dans l'éventualité où celui-ci est accordé.

Art. 6. - De transmettre la présente décision, accompagnée d'un exemplaire du dossier de demande de renouvellement de l'agrément A.D.L., en :

- trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- cinq exemplaires au Service public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle Economie, Emploi et Recherche (D.G.O. 6) – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de travail ;
- un exemplaire au Trésorier de la régie communale ordinaire A.D.L.,
- un exemplaire au personnel de l'A.D.L.

**22<sup>e</sup> objet : Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°8046 au nom de la S.P.R.L. TEXO, représentée par Monsieur Stefaan DEBACK. Construction d'un immeuble de 14 appartements et aménagements de ses abords sur un bien sis Rue des Arts à 7780 Comines-Warneton, cadastré 1<sup>ère</sup> division, section C n° 590c7/02, 590g4, 590f4 et 590f3. Modification de la voirie communale. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver, en application du décret « voirie » du 06 février 2014, la modification de voirie prévue dans le cadre de la construction d'un immeuble de 14 appartements et des aménagements de ses abords sur un bien sis Rue des Arts à 7780 Comines-Warneton.

Elle précise que le projet prévoit :

- la création d'un espace public comprenant 7 places de stationnement pour voitures et 2 places pour motos ou vélos disposées en épis le long de la façade ouest de l'immeuble ;
- l'aménagement d'un trottoir le long de l'immeuble projeté ;

- l'aménagement d'une jonction avec l'accès privé existant rejoignant la Rue de la Procession entre les habitations 31 et 33 (destiné à devenir une voie lente publique selon le schéma d'orientation locale (S.O.L.).

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, souhaite rappeler aux membres du Conseil la demande de l'Échevin Jean-Jacques PIETERS d'avoir une vue globale de la situation à venir du quartier, notamment en ce qui concerne le respect des charges. Elle souhaite une réunion spécifique à ce sujet soit organisée.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, précise qu'il s'agit en effet d'un aménagement qui s'inscrirait dans un aménagement global piétonnier/vélo qui permettrait de relier la rue de Warneton à la rue des Moulins.

Madame la Présidente propose que le sujet soit évoqué lors d'une prochaine réunion de la Commission Communale des Travaux ou de la Commission Communale de Sécurité.

Messieurs Eric DEVOS et David KYRIAKIDIS, Conseillers Communaux, rappellent les exigences de la C.C.A.T.M. de prévoir des emplacements de parking privés, des emplacements de parking pour les visiteurs et des garages à vélos dans les projets immobiliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le CodT ;*

*Vu le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;*

*Vu la demande de modification de la voirie communale au nom de la S.P.R.L. TEXO, représentée par Monsieur Stefaan DEBACK consistant précisément en :*

- *la création d'un espace public comprenant 7 places de stationnement pour voitures et 2 places pour motos ou vélos disposées en épis le long de la façade est de l'immeuble ;*
- *l'aménagement d'un trottoir le long de l'immeuble projeté ;*
- *l'aménagement d'une jonction avec l'accès privé existant rejoignant la rue de la Procession entre les habitations n<sup>os</sup>31 et 33 (destiné à devenir une voie lente publique selon le S.O.L.) ;*

*Considérant que le projet comprend également l'aménagement d'un parking privé d'une capacité de 18 places ;*

*Considérant qu'une publicité a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière du 12.10.2020 au 10.11.2020 inclus et a donné lieu à 2 réclamations écrites dont une rassemblant plusieurs signatures ;*

*Vu les motifs de l'enquête publique :*

- *la profondeur à partir de l'alignement est supérieure à 15 mètres en longueur et dépasse de plus de 4 mètres de long (en profondeur) les constructions situées sur les parcelles voisines (art R.IV.40-2. § 1<sup>er</sup> 2° du CoDT) ;*
- *écarts aux prescriptions urbanistiques du S.O.L. n° 3C dit « Morte-Lys » (application de l'article D.IV.40, al3 du CoDT) ;*
- *modification de la voirie ; enquête publique en application de l'article 11 du Décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;*



Considérant que les arguments développés par les réclamants voisins du projet concernent l'immeuble à appartements projeté et la partie qui sera privée, et non la modification de voirie en tant que telle ;

Vu l'avis favorable émis par le Hainaut Ingénierie Technique (cellule voirie) en date du 23.10.2020 sous les références 300/2020/000910 (annexe 1) ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par le Hainaut Ingénierie Technique (cellule cours d'eau) en date du 22.12.2020 sous les références 110/2020/001927 – Avis/svq2020-0275 (annexe 2);

Vu l'avis favorable émis par la cellule GISER en date du 29.10.2020 sous les références GISER/2020/5427 (annexe 3) ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par l'Intercommunale IPALLE en date du 27.10.2020 sous les références AuC/is/001.20-7140 (annexe 4) ;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par la Zone de Secours de Wallonie Picarde en date du 16.11.2020 sous les références Z-05896-16-11-2020 (annexe 5) ;

Considérant que les avis d'ORES et de la Police Locale (mobilité) ont été sollicités ; que leurs avis sont réputés favorables par défaut en application de l'article D.IV.37 du Code ;

Vu l'avis défavorable de la C.C.A.T.M. du 29.10.2020 (annexe 6) ;

Considérant que le motif de cet avis défavorable était qu'il y avait un manque de perspective concernant l'aménagement de l'espace public prévu au S.O.L. (espace partagé) jouxtant le projet ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 07.12.2020 (8<sup>ème</sup> objet) d'inviter le demandeur et l'auteur de projet à renoncer au permis en cours pour ensuite pouvoir réintroduire une nouvelle demande et de :

- rencontrer les autorités et les services communaux concernés (urbanisme, cellule mobilité) afin de revoir les plans de la partie qui sera assimilée à l'espace public dans un souci de cohérence (entre autres au niveau de la mobilité) ;
- intégrer au projet l'aménagement de la voie douce rejoignant la rue de la Procession et de la partie carrossable la prolongeant du côté de la rue des Arts permettant de sortir du parking et de rejoindre la batterie de garages existante ;
- répondre aux différentes remarques et interrogations des réclamants concernant l'immeuble projeté ;

Vu le courrier du demandeur du 17.12.2020, exprimant son souhait de ne pas renoncer à sa demande et proposant d'introduire des plans modificatifs relatifs à l'immeuble permettant de répondre aux remarques des réclamants et de bénéficier d'un délai supplémentaire qui permettrait une concertation sur l'aménagements des abords à prévoir ;

Vu les plans modificatifs portant sur la suppression des vues des balcons sur l'accès jouxtant le terrain concerné et menant à une batterie de garages privés ;

Vu le plan d'ensemble des différentes voiries et zones de parking existantes et futures de la zone :

- rue des Arts se terminant par un rond-point ;
- future voie lente prévue au SOL et reliant la rue de la Procession à la rue des Arts en face du musée de la Rubanerie ;
- accès carrossable bordé de places de stationnement faisant l'objet de la présente délibération ;
- voie lente traversant le site de la maison de repos et reliant la rue des Arts à la rue des Moulins ;

- début de la future voie lente reliant le futur parking public situé à l'arrière de la maison de repos au parking de la route des Écluses et dont l'amorce sera réalisée dans le cadre des travaux de transformation et d'extension du site ;

Considérant que l'aménagement de la future voie douce n'a pas été intégrée au projet comme demandé ; que cet accès est une copropriété dont le demandeur fait partie et qu'il cèdera gratuitement ce droit de passage à la Ville si le permis est octroyé ;

Considérant qu'une réunion de concertation entre l'auteur de projet s'est tenue en l'Hôtel de Ville en janvier 2021 dont le but était d'assurer la cohérence entre le présent projet et le projet de réaménagement du site « la Colombe » en cours d'acquisition par la Ville ;

Considérant que concernant ce site à réaménager (S.A.R.), différentes idées ont été émises, mais qu'aucun projet n'est à ce jour définit ;

Vu l'avis favorable de la C.C.A.T.M. du 24.06.2021 dans lequel il est proposé que le promoteur prenne en charge l'aménagement de l'espace partagé ou du moins une étude d'aménagement de celui-ci et à condition que les plantations présentes sur les plans (arbres et toitures végétalisées) et éventuellement imposées soient respectées (annexe 7) ;

Attendu qu'en l'état actuel des choses, la demande peut être acceptée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La demande de modification de la voirie communale consistant en la création d'un espace public comprenant 7 places de stationnement pour voitures et 2 places pour motos ou vélos disposées en épis le long de la façade est de l'immeuble, un trottoir le long de l'immeuble projeté ainsi qu'une jonction avec l'accès privé existant rejoignant la rue de la Procession entre les habitations 31 et 33 (destiné à devenir une voie lente publique selon le S.O.L.), au nom de la S.P.R.L. TEXO, représentée par Monsieur Stefaan DEBACK, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme concernant la construction d'un immeuble de 14 appartements et l'aménagements de ses abords sur un bien sis rue des Arts à 7780 Comines-Warneton, cadastré 1ère division, section C n° 590c7/02, 590g4, 590f4 et 590f3, est octroyée aux conditions suivantes :

- obtenir le permis d'urbanisme en vertu des dispositions du CoDT;
- l'espace public créé sera rétrocédé gratuitement à la Ville de Comines-Warneton et complètement équipé suivant les plans joints à la demande.

Art. 2. – La présente décision sera communiquée en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à la S.P.R.L. TEXO, représentée par Monsieur Stefaan DEBACK ;
- 1 exemplaire à la D.G.O.4. – Département de l'Aménagement du territoire, Direction Hainaut I ;
- 1 exemplaire aux propriétaires des biens repris dans un rayon de 50 mètres autour du projet ;
- 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre.

**22<sup>e</sup> objet a : Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°8140 au nom de la S.P.R.L. TEXO, représentée par Monsieur Stefaan DEBACK. Construction d'un immeuble à appartements et bureaux avec parking et modification de voirie, rue de la Procession à 7780 Comines-Warneton. Modification de la voirie communale. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver, en application du décret « voirie » du 06 février 2014, la modification de voirie prévue dans le cadre de la construction d'un immeuble à appartements et bureaux avec parking et modification de voirie, rue de la Procession à 7780 Comines-Warneton.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, précise que la modification de voirie liée à ce projet consiste en l'aménagement d'un espace comprenant une place pour P.M.R., le trottoir et l'entrée de l'accès carrossable situé sous les étages et menant au parking à l'arrière, ainsi que la plantation d'un arbre haute tige d'essence indigène.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le Code ;*

*Vu le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;*

*Vu la demande de modification de la voirie communale consistant en l'aménagement du trottoir et d'une place de stationnement pour P.M.R., au nom de la S.P.R.L. TEXO, représentée par Monsieur Stefaan DEBACK, rue Théodor Klüber, 1B à 7711 Dottignies, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme concernant la construction d'un immeuble à appartement et bureaux avec parking, rue de la Procession à 7780 Comines-Warneton, cadastré 1<sup>ère</sup> division, section C n°567 g, 568g ;*

*Considérant qu'une publicité a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière du 09.06.2021 au 08.07.2021 inclus et a donné lieu à quatre réclamations émanant des voisins et riverains ;*

*Considérant que les arguments développés dans ces réclamations ont trait à la construction de l'immeuble en lui-même, à l'aménagement du parking, aux éventuels dégâts et désagréments causés par les travaux ainsi qu'à des problèmes de stationnement déjà présents et que le projet pourrait accentuer ; que ceux-ci ne concernent pas la modification de voirie en tant que telle ;*

*Vu les motifs de l'enquête publique :*

- *construction ou reconstruction de bâtiment dont la hauteur est de trois niveaux ou neuf mètres sous corniche et dépasse de trois mètres ou plus la hauteur sous corniche des bâtiments situés dans la même rue jusqu'à vingt-cinq mètres de part et d'autre de la construction projetée (article R.IV.40-2 §1er 1°) ;*
- *écarts aux prescriptions urbanistiques du schéma d'orientation local n°3C dit « Morte-Lys » ;*
- *modification d'une voirie communale; enquête publique en application de l'article 11 du Décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014.*

*Vu l'avis favorable conditionnel émis par l'Intercommunale IPALLE en date du 15.06.2021 sous les références « AuC/is/001.21-8154 » (annexe 1) ;*

*Vu l'avis favorable conditionnel émis par le Hainaut Ingénierie Technique (service voyer) en date du 22.06.2021 sous les références « AC/1020/2021/0047-300/2021/00589 » (annexe 2) ;*

*Vu l'avis favorable conditionnel émis par le S.P.W. – D.N.F. en date du 08.06.2021 sous les références « CD 990.3- n°3200 » est (annexe 3) ;*

*Vu l'avis défavorable émis par la C.C.A.T.M. en date du 24.06.2021 sous les références « Procès-verbal réunion de la C.C.A.T.M. du jeudi 24 juin 2021 - Administration Communale de Comines-Warneton » ;*

Considérant que les avis d'ORES, de la Police communale (mobilité), du S.P.W. – Cellule GISER et de la Z.S.Wa.Pi. ont été sollicités ; que ceux-ci ne nous sont pas encore parvenus à ce jour ;

Considérant que le projet consiste plus précisément en :

- la construction d'un immeuble de 4 niveaux comprenant 14 appartements ainsi que des garages et des bureaux au rez-de-chaussée ;
- l'aménagement d'un parking arboré de 18 places de stationnement dont 11 sont couvertes d'un carport ;
- l'aménagement du trottoir et d'une place de stationnement pour P.M.R. à l'avant de l'immeuble ;

Considérant que la modification de voirie liée à ce projet consiste en l'aménagement d'un espace comprenant une place pour P.M.R., le trottoir et l'entrée de l'accès carrossable situé sous les étages et menant au parking à l'arrière, ainsi que la plantation d'un arbre haute tige d'essence indigène ;

Considérant que cet espace d'environ 193m<sup>2</sup> sera rétrocédé à la Ville ;

Considérant que les trottoirs aux abords de l'immeuble sont constitués de klinkers en béton de ton gris ;

Considérant que deux poteaux d'éclairage devront être déplacés ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de voirie indépendamment de la décision portant sur la demande de permis d'urbanisme ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La demande de modification de la voirie communale consistant en l'aménagement du trottoir et d'une place de stationnement pour P.M.R., au nom de la S.P.R.L. TEXO, représentée par Monsieur Stefaan DEBACK, rue Théodor Klüber, 7711 Dottignies, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme concernant la construction d'un immeuble à appartement et bureaux avec parking, rue de la Procession à 7780 Comines-Warneton, cadastré 1<sup>ère</sup> division, section C n°567 g, 568g est acceptée.

Art. 2. – La présente décision sera communiquée en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à la S.P.R.L. TEXO, représentée par Monsieur Stefaan DEBACK ;
- 1 exemplaire au Département de l'Aménagement du territoire, Direction Hainaut I ;
- 1 exemplaire aux propriétaires des biens repris dans un rayon de 50 mètres autour du projet ;
- 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre.

**23<sup>e</sup> objet : Environnement. Renouvellement du conseil cynégétique. Représentation des personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines. Appel à candidatures. Décision du Collège Échevinal du 23.08.2021 (10<sup>ème</sup> objet). Ratification.**

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier la décision du Collège Échevinal du 23.08.2021 (10<sup>ème</sup> objet) relative à la présentation de la candidature de Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, dans le cadre du renouvellement du conseil cynégétique et de la représentation des personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines au sein de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu l'appel à candidature lancé par l'Union des Villes et des Communes auprès des communes wallonnes pour le renouvellement des conseils cynégétiques ;*

*Vu l'importance pour les pouvoirs locaux de disposer d'un relais auprès de chacune de ces instances afin de pouvoir disposer et faire état de la situation des propriétaires publics et de participer à la gestion de la grande et de la petite faune ;*

*Considérant que la gestion dynamique des territoires de chasse et la prise en compte des chantiers visant tant à la repopulation pour la petite faune qu'à l'atteinte de l'équilibre avec la forêt pour la grande faune sont des objectifs phares pour les communes ;*

*Vu la décision du Collège Échevinal du 23.08.2021 (10<sup>ème</sup> objet) proposant Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, comme candidat au renouvellement du conseil cynégétique ;*

*Sur proposition des Bourgmestre et Échevins ;*

*DÉCIDE, à l'unanimité :*

*Art. 1. - De ratifier la décision du Collège Échevinal du 23.08.2021 (10<sup>ème</sup> objet) proposant Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, comme candidat au renouvellement du conseil cynégétique.*

*Art. 2 – De transmettre la présente décision en simple exemplaire :*

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;*
- à l'Union des Villes et des Communes ;*
- à Monsieur Philippe MOUTON, Échevin.*

**24<sup>e</sup> objet : Environnement-Énergie. Proposition d'adhésion au projet supra-communal POLLEC 2021 de l'Intercommunale IPALLE pour le préfinancement d'audits logements. Communication. Décision du Collège Échevinal du 16.08.2021 (46<sup>ème</sup> objet). Ratification.**

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier la décision du Collège Échevinal du 16.08.2021 (46<sup>ème</sup> objet) relative à la proposition d'adhésion au projet supra-communal POLLEC 2021 de l'Intercommunale IPALLE pour le préfinancement d'audits logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu la Convention des Maires pour l'Énergie et le Climat par laquelle les Bourgmestres s'engagent à réduire les émissions de CO2 de 40 % à l'horizon 2030 sur le territoire de leur commune, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables ; à renforcer la résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique ; à partager leur vision, résultats, expérience et savoir-faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'Union Européenne et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires ;*

*Vu la déclaration de politique régionale 2019-2024 fixant comme objectif que chaque commune wallonne, seul ou en groupe, participe à la convention des maires et mette en œuvre les mesures prévues par leur plan d'action énergie-climat qui s'intègre dans la stratégie wallonne ;*

Vu sa décision du 27.03.2017 (20<sup>ème</sup> objet) de ratifier la décision prise en urgence par le Collège Échevinal en sa séance du 20.02.2017 (9<sup>ème</sup> objet) d'adhérer à la Convention des Maires pour l'Énergie et le Climat.

Considérant qu'une approche participative est nécessaire pour impliquer la société civile afin d'atteindre ces objectifs ;

Considérant qu'il revient aux autorités locales et régionales, qui constituent le niveau d'administration le plus proche du citoyen, de montrer l'exemple ;

Considérant qu'une commune peut entrer 2 dossiers propres à la commune et s'engager sur 2 dossiers émanant d'entités supra-communales ;

Vu le Programme Stratégique Transversal adopté par la présente assemblée en sa séance du 16.09.2019 (10<sup>ème</sup> objet) ;

Considérant que l'Intercommunale IDETA est chargée d'accompagner les communes dans la mise en place d'une politique locale de l'énergie et du climat ainsi que d'organiser, en collaboration avec l'Intercommunale IPALLE, des ateliers à destination des communes partenaires visant à leur fournir les outils méthodologiques et techniques leur permettant de s'approprier la démarche ;

Vu le nouvel appel à projet POLLEC 2021 ;

Vu la proposition de l'Intercommunale IPALLE de participer à son projet de préfinancement d'audit logement, en accord avec le coordinateur supra-communal POLLEC et l'Intercommunale IDETA et selon les modalités décrites dans son courrier du 8 juillet 2021 ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 16.08.2021 (43<sup>ème</sup> objet) d'adhérer au projet supracommunal POLLEC 2021 de l'Intercommunale IPALLE pour le préfinancement d'audits logements ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de ratifier la décision susvisée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De ratifier la décision prise par le Collège Echevinal en sa séance du 16.08.2021 (43<sup>ème</sup> objet) relatif à la participation au projet de l'Intercommunale IPALLE de préfinancement d'audit logement selon les modalités décrites dans son courrier du 8 juillet 2021 ;

Art 2. – La présente décision sera communiquée par voie postale :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- à l'Intercommunale IPALLE, à la Directrice du Développement Durable, pour information et disposition ;
- à l'Intercommunale IDETA ;
- à Monsieur Grégory DI MICHELE, du service Logement.

**25<sup>e</sup> objet : Enseignement maternel communal. Rentrée scolaire 2021-2022. Demande de reconnaissance de l'implantation de Bas-Warneton au titre de « Bâtiment annexe » de l'implantation de Warneton. Examen. Décision du Collège Échevinal du 23.08.2021 (20<sup>ème</sup> objet). Ratification.**

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier la décision du Collège Échevinal du 23.08.2021 (20<sup>ème</sup> objet) relative à la demande de reconnaissance de l'implantation de Bas-Warneton au titre de « Bâtiment annexe » de l'implantation de Warneton.

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, souhaite que le point soit fait à l'attention du Conseil sur la situation de l'implantation d'Houthem de l'école communale.

Madame la Présidente rappelle brièvement l'historique et la situation géographique de cette implantation scolaire, la situation démographique locale et précise qu'il s'agit d'une implantation unique et qu'une réponse quant à la demande de dérogation pour le maintien de l'implantation est en attente.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu les lois coordonnées sur l'enseignement maternel et primaire ;*

*Vu les circulaires et arrêtés mettant en place la rationalisation de l'enseignement fondamental ;*

*Vu le décret du 06.06.1994 du Conseil de la Communauté Française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;*

*Vu la diminution de la population scolaire de Comines-Warneton ;*

*Vu la délibération du 23.08.2021 (20<sup>ème</sup> objet) par laquelle Collège Échevinal a demandé à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, rue Adolphe Lavallée, 1 – bureau 2F202 – à 1080 BRUXELLES de bien vouloir reconnaître les locaux scolaires de l'implantation de Bas-Warneton en qualité de « Bâtiment annexe à l'École Communale de Comines-Warneton, implantation de Warneton sise Rempart Godtschalck, 2 à 7784 COMINES-WARNETON et ce, dès le début de l'année scolaire en cours ;*

*Attendu qu'il s'indique de faire sienne cette décision en la confirmant ;*

*Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;*

*DÉCIDE, à l'unanimité :*

*Article 1. – De confirmer la délibération du 23.08.2021 (20<sup>ème</sup> objet ) par laquelle le Collège Échevinal a procédé à la demande auprès de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, rue Adolphe Lavallée, 1 – bureau 2F202 – à 1080 BRUXELLES de bien vouloir reconnaître les locaux scolaires de l'implantation de Bas-Warneton en qualité de « Bâtiment annexe à l'École Communale de Comines-Warneton, implantation de Warneton sise Rempart Godtschalck, 2 à 7784 COMINES-WARNETON et ce, dès le début de l'année scolaire en cours.*

*Art. 2. – De transmettre la présente décision :*

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- au Ministère de l'Education, bureau régional de Mons ;
- à l'Inspection cantonale du ressort;
- à la Direction de l'École Communale de Comines-Warneton.

**25<sup>e</sup> objet a :Enseignement. École Communale de Comines-Warneton. Engagement ferme à conclure une convention de coopération avec W.B.E. dans le cadre de la mise en œuvre d'un pôle territorial de la zone 8. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de marquer son engagement ferme à conclure une convention de coopération avec Wallonie-Bruxelles-Enseignement dans le cadre de la mise en œuvre d'un pôle territorial de la zone 8.
- de marquer son accord sur l'élaboration d'une convention entre le P.O. et la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'établissement « L'Eveil », école spécialisée la plus proche du réseau officiel, pour une collaboration.
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la convention au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique :*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu la loi du 29 mai 1959 relative à l'enseignement gardien, primaire, moyen, normal, technique, artistique et spécial ;*

*Vu le décret du Conseil de la Communauté Française du 06.06.1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;*

*Vu le Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 17 juin 2021 portant sur la création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale ;*

*Vu les circulaires et arrêtés mettant en place la rationalisation de l'enseignement fondamental ;*

*Vu le courrier électronique de Madame PRAILLET, Cheffe de projet Pôles territoriaux, de la Direction générale du pilotage et des Affaires pédagogiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, demandant d'entériner notre engagement ferme sur la mise en œuvre d'un pôle territorial dans la zone 8 et de répondre au plus tard le 30 septembre 2021 ;*

*Vu le courrier conjoint du C.E.C.P. et du C.P.E.O.N.S. recommandant la plus grande prudence quant aux coopérations avec des établissements de pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre confessionnel, ou non confessionnel qui n'adhéreraient à aucun dispositif en matière de neutralité.*

*Vu la décision du Collège Échevinal du 26.04.2021 (12<sup>ème</sup> objet) de marquer son accord de principe sur la conclusion d'une convention avec la Fédération Wallonie-Bruxelles – Enseignement dans le cadre des pôles territoriaux et de marquer son accord sur l'élaboration d'une convention entre le P.O. et la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'établissement « L'Eveil », école spécialisée la plus proche du réseau officiel, pour une collaboration ;*

*Considérant que d'ici 2025, l'enseignement spécial de type 1 et de type 8, entre autres, sont amenés à disparaître et des heures d'accompagnement dans l'enseignement ordinaire seront prévues pour ce type d'élèves ;*

*Considérant que toutes les écoles d'enseignement ordinaire devront coopérer avec un pôle territorial dont la mission prioritaire sera d'apporter un appui aux équipes de l'enseignement ordinaire :*

- *en proposant des personnes-ressources pour les équipes éducatives en matière de prise en charge des besoins spécifiques et de mises en place d'aménagements raisonnables ;*



- en assurant des périodes d'accompagnement des élèves à besoins spécifiques, en ce compris dans le cadre des intégrations ;
- en proposant du matériel pédagogique spécifique et aidant à leur mise en place ;
- en aidant à l'apprentissage d'outils informatiques, à la maîtrise de logiciels spécifiques ...

Considérant que le Conseil Communal est invité à entériner son engagement ferme à conclure une convention de coopération avec le Wallonie-Bruxelles-Enseignement dans le cadre de la mise en œuvre d'un pôle territorial dans la zone 8 et que cette décision doit être transmise avant le 30 septembre 2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 1. – De marquer son engagement ferme à conclure une convention de coopération avec Wallonie-Bruxelles-Enseignement dans le cadre de la mise en œuvre d'un pôle territorial de la zone 8.

Art. 2. – De marquer son accord sur l'élaboration d'une convention entre le P.O. et la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'établissement « L'Eveil », école spécialisée la plus proche du réseau officiel, pour une collaboration.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la convention au nom de la Ville.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Madame la Cheffe de projet Pôle territoriaux de la Direction générale du pilotage et des Affaires pédagogiques ;
- à la Direction de l'École Communale de Comines-Warneton.

**26<sup>e</sup> objet : Personnel communal. Directeur Général. Délégation du pouvoir de signature. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte que Madame Laura LEMOINE, Juriste - Chef de bureau administratif A.P.E., est autorisée à signer certains documents en lieu et place de Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général, en cas d'absence de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1132-5 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération en date du 20.12.1999 (23<sup>ème</sup> objet) nommant Monsieur Cédric VANYSACKER, en qualité de Secrétaire Communal (devenu Directeur Général) à titre définitif avec effet au 01.03.2000, admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 27.01.2000 ;

Attendu que pour la bonne marche de l'Administration, il y a lieu d'autoriser le Directeur Général à déléguer le contreseing de certains documents à un ou à plusieurs fonctionnaires communaux ;

Vu sa délibération en date du 19.07.2021 (20<sup>ème</sup> objet a) par laquelle le Collège Échevinal autorise Monsieur le Directeur Général à déléguer le contreseing de certains documents à Madame Laura LEMOINE, Chef de bureau administratif, en son absence ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De prendre acte de la décision du Collège Échevinal en date du 12.07.2021 (20<sup>ème</sup> objet a), d'autoriser Monsieur le Directeur Général à déléguer le contreseing de certains documents à Madame Laura LEMOINE, chef de bureau administratif, en son absence.

Art. 2. - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Madame Laura LEMOINE, Chef de bureau administratif.

**27<sup>e</sup> objet : Protection de Madame Zarifa GHAFARI, Maire de Maydan Shahr en Afghanistan. Motion. Adoption. Décision.**

Cet objet est retiré de l'ordre du jour, Madame la Présidente signalant que Zarifa GHAFARI a pu trouver refuge en Allemagne. Elle insiste également sur l'immense bonheur de pouvoir vivre dans un état démocratique traitant sur pied d'égalité les hommes et les femmes et de pouvoir entreprendre, sans entraves particulières, ce que bon leur semble.

**27<sup>e</sup> objet a : Plan de Cohésion Sociale - axe « Santé ». Charte « Générations sans tabac ». Partenariat avec l'Observatoire de la Santé du Hainaut. Adhésion. Délégation. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'adhérer à la charte « Générations sans tabac » dans le cadre d'un partenariat avec l'Observatoire de la Santé du Hainaut ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la charte au nom de la Ville.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Santé dans ses attributions, développe en détail le contenu de cette charte et les projets (notamment les lieux de sport et de convivialité projetés) qu'il souhaite mettre en place dans ce cadre.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, insiste sur la nécessité de sensibiliser au maximum la population sur cette problématique et estime qu'il serait utile d'agir de la même manière pour ce qui concerne la consommation de boissons alcoolisées.

Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale, insiste sur les nuisances liées au tabagisme passif.

Monsieur Éric DEVOS, Conseiller Communal et vice-Président de l'A.S.B.L. A.G.I.S.C., précise que ce projet s'inscrit dans l'organisation de nouvelles activités et de pratique sportives via l'A.G.I.S.C..

Après en avoir délibéré, le Collège prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

*LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique :*

*Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu le récent entretien entre Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment la Santé dans ses attributions, et les services de l'Observatoire de la Santé du Hainaut dans le cadre de la mise en place du projet « Générations sans tabac » s'inscrivant dans le cadre de l'axe « Santé » (partie « assuétudes ») du Plan de Cohésion Sociale ;*

Vu le projet de charte proposée par l'Observatoire de la Santé du Hainaut et les engagements y figurant ;

Attendu que l'adhésion à cette charte pourra aboutir à l'obtention d'un label qui permettra la mise à disposition gratuite de matériel de sensibilisation ;

Vu l'accord de principe émis par le Collège Échevinal en sa séance du 19.07.2021 (44<sup>ème</sup> objet) fixant 3 « zones sans tabac » sur notre entité, à savoir le complexe sportif de Comines, le Quai Verboeckhoven à Warneton et le complexe sportif du Bizet ;

Attendu que l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service et l'A.G.I.S.C. pourraient être invitées à prendre part à ce partenariat, chacune dans leurs domaines de compétences respectives ;

Attendu que cette adhésion doit être approuvée par la présente assemblée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Où Monsieur Didier SOETE, Echevin ayant notamment la Santé dans attributions, en son rapport ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'adhérer à la charte « Générations sans tabac » dans le cadre d'un partenariat avec l'Observatoire de la Santé du Hainaut (O.S.H.).

Art. 2. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la charte au nom de la Ville.

Art. 3. – D'inviter l'A.S.B.L. « Jeunes à Votre Service » et l'A.S.B.L. « A.G.I.S.C. » à prendre part à ce partenariat, chacune dans leurs domaines de compétences respectives.

Art. 4. - La présente décision sera communiquée en simple exemplaire :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- à l'Observatoire de la Santé du Hainaut (O.S.H.)
- à Madame la Présidente de l'A.S.B.L. « Jeunes à Votre Service » ;
- à Madame la Présidente de l'A.S.B.L. « A.G.I.S.C. ».

-----  
**HUIS CLOS**  
-----

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 22.50 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.